Nations Unies S/PV.5761



# Conseil de sécurité

Soixante-deuxième année

*Provisoire*

**5761**e séance

Mercredi 17 octobre 2007, à 10 heures
New York

| | | |
|---|---|---|
| *Président* : | M. Christian | (Ghana) |
| *Membres* : | Afrique du Sud | M. Kumalo |
| | Belgique | M. Verbeke |
| | Chine | M. Liu Zhenmin |
| | Congo | M. Okio |
| | États-Unis d'Amérique | Mme Wolcott |
| | Fédération de Russie | M. Churkin |
| | France | M. Ripert |
| | Indonésie | M. Natalegawa |
| | Italie | M. Spatafora |
| | Panama | M. Arias |
| | Pérou | M. Voto-Bernales |
| | Qatar | M. Al-Nasser |
| | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord | Sir John Sawers |
| | Slovaquie | M. Matulay |

## Ordre du jour

Consolidation de la paix après un conflit

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa première session (S/2007/458)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

07-54679 (F)



*La séance est ouverte à 10 h 10.*

**Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté*.

**Consolidation de la paix après un conflit**

**Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa première session** (S/2007/458)

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants du Burundi, des Pays-Bas, de la Norvège et de la Sierra Leone des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, les représentants des pays susmentionnés occupent les sièges qui leur sont réservés sur le côté de la salle du Conseil*.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Conformément à l'accord auquel le Conseil est parvenu lors de ses consultations préalables, je considérerai que le Conseil de sécurité décide d'inviter, au titre de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, S. E. M. Yukio Takasu, Président de la Commission de consolidation de la paix.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Au nom du Conseil, je souhaite la bienvenue à M. Yukio Takasu, Président de la Commission de consolidation de la paix, et je l'invite à prendre place à la table du Conseil.

Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa première session, document S/2007/458.

Je donne maintenant la parole à S. E. M. Yukio Takasu, Président de la Commission de consolidation de la paix.

**M. Takasu** (*parle en anglais*) : Je voudrais d'emblée, au nom de la Commission de consolidation de la paix, vous dire, Monsieur le Président, à quel point nous vous sommes reconnaissants de nous donner cette occasion opportune d'examiner le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix.

En septembre 2005, nos dirigeants ont adopté le Document final du Sommet mondial qui soulignait expressément « la nécessité d'une approche coordonnée, cohérente et intégrée en matière de consolidation de la paix et de réconciliation au lendemain de conflits en vue de l'instauration d'une paix durable » (*résolution 60/1 de l'Assemblée générale, par. 97*). Le Document final dispose également que la Commission a été mise en place pour « rassembler toutes les parties intéressées aux fins de la mobilisation de ressources, et formuler des conseils et des propositions concernant des stratégies intégrées de consolidation de la paix et de relèvement après les conflits » (*par. 98*).

À ce titre, je voudrais revenir brièvement sur la première année des travaux de la Commission. Le premier rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix, publié sous la cote S/2007/458, présente une description détaillée des travaux et des activités de la Commission pendant la première année de son fonctionnement. Le processus de compilation du rapport reflète le sérieux avec lequel les membres de la Commission ont mené leurs travaux et l'importance qu'ils attachent à la contribution que la Commission doit apporter à la consolidation de la paix et à la promotion de la prise en main par le pays des mesures de consolidation de la paix dans des situations d'après conflit. Je tiens ici à rendre un hommage particulier à l'Ambassadeur Gaspar Martins, de l'Angola, pour son dévouement et pour la direction qu'il a imprimée à la phase initiale des travaux de la Commission.

Au cours des quelque 50 réunions et exposés officiels et officieux tenus sous différentes formes par la Commission de consolidation de la paix existe, celle-ci a traité de questions thématiques, méthodologiques et organisationnelles critiques, ainsi que de questions se rapportant à des pays précis, en l'occurrence le Burundi et la Sierra Leone, assurant la coordination de diverses contributions propices à une

paix durable et ouvrant la voie à des engagements mutuels entre la communauté internationale et les pays considérés. Je pense qu'au cours de sa première année d'existence, la Commission de consolidation de la paix a considérablement contribué à la promotion des stratégies intégrées de consolidation de la paix après les conflits au Burundi et en Sierra Leone, en approfondissant le dialogue avec toutes les parties prenantes concernées. Comme il est dit dans le rapport annuel, la Commission a l'intention d'accroitre encore davantage l'efficacité de son action au Burundi et en Sierra Leone.

La Commission a approuvé l'élaboration de la stratégie intégrée pour la consolidation de la paix pour le Burundi, dont le cadre stratégique constitue une étape importante. La prochaine étape cruciale consiste à élaborer un mécanisme national de suivi et de contrôle, que nous avons déjà commencé à envisager sous la direction du président et coordonnateur, l'Ambassadeur de Norvège S. E. M. Johan Løvald.

En Sierra Leone, les élections présidentielles et parlementaires se sont déroulées avec succès. Le président et coordonnateur de la réunion consacrée à la Sierra Leone, l'Ambassadeur des Pays-Bas, S. E. M. Frank Majoor, vient de revenir de Sierra Leone avec des informations actualisées. Nous poursuivrons nos travaux sur le projet de stratégie intégrée pour la consolidation de la paix, de manière à pouvoir parvenir à un accord dès que possible.

La Commission de consolidation de la paix s'est également efforcée de recueillir les pratiques optimales ainsi que les meilleurs enseignements sur les questions critiques en matière de consolidation de la paix. Grâce au groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés de l'expérience, la Commission a pu tirer parti des expériences existantes de consolidation de la paix dans des domaines aussi importants que la tenue d'élections après le conflit et les approches régionales de consolidation de la paix. Le groupe de travail, brillamment présidé par l'Ambassadeur d'El Salvador, S. E. M. Gallardo Hernández, a l'intention d'examiner d'autres questions pertinentes au cours de la deuxième année.

Comme son premier rapport annuel l'indique clairement, la Commission de consolidation de la paix s'est heurtée à des difficultés au cours de la phase initiale, durant laquelle elle a mis en place ses structures organisationnelles, défini ses méthodes de travail et trouvé les moyens de remplir ses mandats clefs. Certaines de ces difficultés seront examinées plus avant durant la deuxième session. La section du rapport consacrée aux conclusions consiste en une réflexion sur les principales questions en suspens et les difficultés que la Commission doit encore surmonter, notamment l'élaboration de mécanismes de suivi et de contrôle, l'élaboration de méthodes de travail, la sensibilisation aux travaux de la Commission, le Fonds pour la consolidation de la paix et les relations entretenues avec d'autres organismes pertinents.

L'architecture de l'ONU pour la consolidation de paix est maintenant entièrement en place : c'est la Commission de consolidation de la paix, qui comprend le Comité d'organisation, les réunions spécialement consacrées à certains pays et le groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés; le Fonds pour la consolidation de la paix et son groupe consultatif; et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Alors que la Commission commence sa deuxième année d'activité, nous devons veiller à ce que ses activités soient mises en œuvre de façon cohérente et intégrée. Nous pensons qu'il est opportun que la Commission commence à examiner les questions sur lesquelles elle devra se pencher lors de l'inscription de nouveaux pays à son ordre du jour, en étroite concertation avec les organes de référence, notamment le Conseil de sécurité.

Ensuite, il est essentiel de renforcer les liens entre la Commission et les organes et acteurs concernés, tels que les organes principaux de l'ONU, à savoir le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Secrétariat, les fonds et programmes, les organisations régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales et la société civile. Dans le cadre de ces efforts, je déploierai moi-même, en tant que Président de la Commission, des efforts constants et saisirai toutes les occasions qui me sont données d'établir des liens de coopération étroits avec ces organisations. C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'espère travailler en étroite collaboration avec vous et avec le Conseil de sécurité, afin que la Commission puisse remplir le plus efficacement possible ses mandats et atteindre son objectif, qui est d'apporter de réels changements positifs et d'avoir une incidence concrète sur les pays et les communautés dans les situations d'après conflit.

Il est également très important d'explorer les questions thématiques liées à la consolidation de la paix. Je suis particulièrement convaincu qu'il vaut la

peine de poursuivre le débat sur les grands principes à appliquer aux activités de consolidation de la paix en général, sans se concentrer sur un pays spécifique.

Accroître la sensibilisation aux travaux de la Commission non seulement parmi les acteurs concernés mais également auprès de l'opinion publique permettrait de mieux faire connaître ses travaux et d'attirer davantage l'attention sur ceux-ci et sur les pays dont elle s'occupe. À cet égard, nous avons l'intention de redoubler d'efforts pour accroître la visibilité des travaux de la Commission. En même temps, nous espérons que les États Membres se joindront individuellement à nos efforts pour promouvoir les travaux de la Commission.

En tant que Président de la Commission, je voudrais assurer tous les membres du Conseil de sécurité de notre total dévouement et de notre détermination à assurer le succès de la Commission. Dans cet esprit, nous vous demandons tous d'accorder votre appui précieux et indispensable à ses travaux.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je remercie M. Takasu de sa déclaration.

Conformément à l'accord auquel les membres du Conseil sont parvenus, je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de cinq minutes, afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec toute l'efficacité voulue. Les délégations qui ont de longues déclarations à faire sont priées d'en prononcer une version abrégée dans la salle du Conseil, étant entendu qu'elles pourront en distribuer la version longue sous forme imprimée.

**M. Churkin** (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord féliciter le Représentant permanent du Japon, Yukio Takasu, de sa nomination au poste de Président de la Commission. Nous voudrions également remercier les présidents précédents, Ismael Abraao, Gaspar Martins et Kenzo Oshima, des efforts qu'ils ont déployés pour mener à bien les travaux de la Commission au cours de la phase initiale de sa formation institutionnelle.

Dans l'ensemble, la première année d'activités de la Commission de consolidation de la paix nous semble positive. Un nouveau mécanisme institutionnel a été créé et a été chargé d'atteindre des objectifs importants pour la coordination des activités de consolidation de la paix. Des procédures, une structure et des priorités ont été définies pour les activités. La Commission à des possibilités considérables et peut, avec le temps, devenir l'un des principaux instruments internationaux dans ce domaine.

La Commission a considérablement avancé dans ses travaux consacrés spécifiquement au Burundi et à la Sierra Leone. Plus précisément, les difficultés et les lacunes existantes dans le domaine de la consolidation de la paix dans ces pays ont déjà été identifiées. À l'heure actuelle, l'objectif est de réaliser des progrès dans ce domaine grâce à la mise en œuvre coordonnée des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix, avec le lancement de mécanismes de suivi, les gouvernements des pays bénéficiaires de l'aide jouant un rôle de chef de file.

En même temps, la Commission n'a pas encore été en mesure de surmonter les difficultés rencontrées lors du démarrage de ses travaux. Il faut particulièrement s'employer à améliorer la coopération sur le terrain dans tous les domaines liés aux processus de consolidation de paix et à une coordination harmonieuse des activités de la Commission avec les mécanismes de coordination existants, avant tout au sein de l'ONU.

En outre, il est nécessaire d'établir un équilibre clair entre les responsabilités des gouvernements et des partenaires internationaux, sans surcharger les autorités nationales d'obligations excessives ni multiplier inutilement les programmes d'aide. Toute activité de consolidation de la paix doit être fondée sur un large dialogue national avec toutes les forces politiques.

À cet égard, nous ne pouvons qu'être préoccupés par la crise politique et institutionnelle qui sévit actuellement au Burundi, en raison du refus des factions de l'opposition de participer au mécanisme conjoint de vérification et d'observation du cessez-le-feu. Nous pensons que le Gouvernement burundais et la communauté internationale doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour désamorcer la situation politique dans le pays et assurer la mise en œuvre rapide de l'Accord général de cessez-le-feu du 7 septembre 2006. Nous nous félicitons hautement des efforts de médiation de la République sud-africaine et des initiatives de paix régionales, en particulier de l'Ouganda et de la Tanzanie.

Nous voudrions exprimer notre satisfaction devant la tenue des élections présidentielles et parlementaires d'août 2007 en Sierra Leone. Les dirigeants et le peuple sierra-léonais ont montré qu'ils étaient prêts à suivre le chemin des progrès démocratiques et du développement durable. Quatre

domaines prioritaires pour les activités de consolidation de la paix ont été identifiés en Sierra Leone. À présent, le Gouvernement, avec l'appui de la Commission, la communauté des donateurs, la société civile, les organisations non gouvernementales, ainsi que les partenaires régionaux et internationaux, doit s'attacher à élaborer une stratégie de coopération dans le domaine de la consolidation de la paix. Nous pensons que les travaux concernant le projet seront terminés d'ici à la fin de cette année.

Nous accordons beaucoup d'importance au fonctionnement des mécanismes de suivi des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix et des autres programmes d'aide, en particulier la stratégie pour la réduction de la pauvreté. Au Burundi, les travaux en vue de la création d'un mécanisme de suivi et de contrôle ont déjà commencé. Il est nécessaire à cet égard d'assurer le fonctionnement correct du groupe de coordination des partenaires. En Sierra Leone, les mécanismes nationaux de contrôle ont besoin d'une aide particulière, en particulier le bureau des Nations Unies pour la coordination du développement, qui a été créé récemment.

À notre avis, la tâche de la Commission consiste à renforcer la coordination et la productivité des activités de consolidation de la paix de la communauté internationale en définissant, en étroite collaboration avec le gouvernement du pays bénéficiaire de l'aide, des domaines prioritaires pour la consolidation de la paix et la mobilisation des ressources des donateurs. Renforcer le lien organique entre la Commission et le Conseil de sécurité pour les questions inscrites à l'ordre du jour des deux organes est une tâche particulièrement importante. Il est important d'assurer en temps voulu un échange d'informations et une complémentarité entre ces deux organes sous la forme d'un partenariat. Nous pensons que le Conseil de sécurité doit tenir compte des recommandations de la Commission dans ses travaux sur le Burundi et la Sierra Leone. Il va de soi que cela devra se faire parallèlement au développement des liens de la Commission avec l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et les autres organes, fonds et programmes des Nations Unies, ainsi que la communauté des donateurs et les organisations régionales.

Actuellement, la Commission doit décider d'inscrire de nouveaux pays à son ordre du jour. Nous pensons que la décision, prise à l'issue d'un débat ouvert, doit tenir compte des besoins réels d'assistance internationale d'un pays dans la phase de redressement après un conflit, des progrès réalisés par la Commission dans l'examen des dossiers en cours, et du fait que la Commission ne constitue pas une source supplémentaire de financement extérieur, mais est avant tout un organe de coordination et de consultation.

**M. Voto-Bernales** (Pérou) (*parle en espagnol*) : Je me réjouis de pouvoir évoquer les progrès concrets réalisés par la Commission de consolidation de la paix dans ce domaine, l'expérience acquise jusqu'à présent, les relations entretenues avec le Conseil, ainsi que les défis à relever.

Il ne saurait y avoir de paix permanente si elle ne s'associe pas, dès la phase initiale, à un projet s'articulant autour de la démocratie, l'inclusion sociale, la solidité des institutions et de progrès économiques durables. La sécurité, le développement et le respect des droits de l'homme se renforcent mutuellement. L'objectif de la nouvelle structure de consolidation de la paix consiste justement à renforcer les capacités de l'ONU pour apporter une assistance aux pays dans leur transition d'une situation de conflit à une paix durable. Comme cela est clairement illustré concernant plusieurs pays figurant à l'ordre du jour du Conseil, les activités de consolidation de la paix doivent commencer même durant les opérations de maintien de la paix, une fois que l'on a obtenu un niveau suffisant de stabilisation.

L'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social ont, certes, leurs propres rôles à jouer en matière de consolidation de la paix. Toutefois, l'expérience a montré qu'il était nécessaire d'assurer une coordination centrale sur tous les plans au cœur même du système, tâche que la Commission de consolidation de la paix a assumée avec dynamisme.

L'élaboration de stratégies de consolidation de la paix intégrées, adaptées aux besoins spécifiques de chaque pays, et servant de directives dans le difficile processus de transition d'une situation de chaos et de violence à des résultats tangibles en matière de consolidation de la paix tels que le désarmement, la démobilisation, l'intégration et la réconciliation, la protection des populations vulnérables, la réforme des institutions clefs – notamment judiciaires et de sécurité –, la bonne gouvernance, l'instauration d'habitudes démocratiques et de la tolérance, et la construction d'une économie viable, est encore plus importante.

La tâche clef de la Commission consiste à recenser dans le domaine de la consolidation de la paix, les problèmes majeurs qui sont généralement liés aux causes profondes des conflits. Ils varient d'un pays à l'autre. Négliger ces problèmes pourrait entraîner une reprise de la violence.

À cet égard, je voudrais dire que nous avons recensé des domaines d'action spécifiques pour le Burundi et la Sierra Leone, pays qui figurent actuellement à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. L'élaboration du Cadre stratégique pour le Burundi représente une avancée considérable sur la voie de la formulation de la stratégie intégrée, qui sera suivie, nous l'espérons, de mesures analogues pour la Sierra Leone qui vient de conduire avec succès un processus électoral.

Au cours de ces trois premiers mois d'activité, alors qu'elle préparait le terrain en se penchant sur son règlement intérieur, son organisation et sa méthodologie, la Commission a adopté deux critères que nous considérons indispensables : la recherche d'informations sur le terrain et la conviction que les autorités et la société du pays examiné doivent prendre l'initiative du processus et exprimer constamment leurs priorités et leurs vues. Cette démarche générale est à l'origine des progrès tangibles qui ont été réalisés à ce jour et qui permettront d'inscrire progressivement de nouveaux pays à l'ordre du jour. D'autre part, outre le rôle central et d'orientation du Comité d'organisation de la Commission, il convient de signaler également l'importance du Fonds pour la consolidation de la paix et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix dirigé par Mme Carolyn McAskie. Pour ce qui est des défis sur le plan opérationnel, il est évident que la Commission de consolidation de la paix a un long chemin à parcourir pour mettre en œuvre les systèmes de suivi des stratégies prévues, tant en termes quantitatifs que qualitatifs. Il convient maintenant de franchir le pas pour obtenir des résultats solides sur le terrain, avec la participation de plus en plus active des sociétés civiles respectives.

Par ailleurs, la Commission de consolidation de la paix, organe consultatif intergouvernemental, doit accomplir un travail difficile qui consiste à améliorer ses relations avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et les différents organes et départements du système. La lettre en date du 25 septembre, adressée, entre autres, au Conseil par l'Ambassadeur Løvald, Président de la configuration du Burundi, qui comprend des recommandations spécifiques, illustre bien ce désir d'interaction empreint d'un sens pratique. La Commission peut jouer un rôle capital à certains moments difficiles s'agissant de prodiguer des conseils au Conseil de sécurité, notamment avant le renouvellement du mandat d'une opération de maintien de la paix.

Ma délégation tient à saisir cette occasion pour remercier l'Ambassadeur Ismaël Gaspar Martins, de l'Angola, premier Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, et l'Ambassadeur Yukio Takasu, du Japon, Président actuel de ce même Comité. De même, nous remercions les représentants des Pays-Bas et de la Norvège, Présidents des réunions spécialement consacrées à la Sierra Leone et au Burundi, et l'Ambassadeur Gallardo Hernández d'El Salvador, pour leur travail remarquable au sein du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience. Le Pérou, tout comme le reste de la communauté internationale, attend beaucoup du travail efficace de la Commission de consolidation de la paix. Les avancées réalisées à ce jour sont de bon augure à cet égard.

**M. Okio** (Congo) : Monsieur le Président, ma délégation vous remercie d'avoir convoqué la présente séance en vue de l'examen du premier rapport de la Commission de consolidation de la paix, organe qui est, à n'en point douter, l'une des meilleures réalisations parmi les décisions prises lors du Sommet mondial de 2005.

L'approche globale qui a motivé à cette époque la décision des plus hauts dirigeants du monde en matière de consolidation de la paix commence donc a porter ses fruits au regard du travail accompli en un an par la Commission de consolidation de la paix. Ma délégation rend hommage, à cet égard, à S. E. Ismaël Gaspard Martins, Ambassadeur et Représentant permanent de l'Angola, qui a assuré la présidence de ladite Commission dès le commencement de sa mission, et à travers lui, à tous ceux qui ont œuvré sans relâche avec lui pour permettre l'envol de cet organe.

Comme pour un nouveau-né, chacun le sait, ce sont les premiers instants de la vie qui nécessitent le plus d'attention et de soins. La question centrale à cet égard ne sera jamais celle de savoir quel parent apporte le plus de soins au nouveau-né, mais plutôt celle de la conjugaison des efforts, dans une interaction permanente, pour assurer au nouveau-né son mieux-être et une meilleure évolution. Par le nombre de réunions tenues, par la qualité des résultats obtenus et

par leur engagement sur le terrain, comme le démontre le rapport du secrétaire général (A/62/137), ces hommes et femmes au service de la paix ont permis aux Nations Unies de commencer ce chantier avec succès. Nous les en félicitons.

C'est ici l'occasion d'exprimer notre reconnaissance à M[me] Carolyn McAskie, Sous-Secrétaire générale chargée du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dont l'engagement et la contribution à la mise en place opérationnelle de la Commission mais aussi du Fonds pour la consolidation de la paix ont été déterminants.

Je voudrais saluer l'Ambassadeur Yukio Takasu, nouveau Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour l'exposé brillant qu'il vient de nous faire et à travers lui son pays, le Japon, pour son engagement et son appui constants aux travaux de la Commission et sa contribution au Fonds pour la consolidation de la paix. Ma délégation forme pour lui les vœux de plein succès dans l'accomplissement de sa lourde mission, et pour lui permettre de veiller au franchissement de nouvelles étapes par ce nouvel organe.

Depuis un an, la Commission de consolidation de la paix s'est attelée à sa lourde tâche sous les regards attentifs et vigilants des organes qui l'ont créée et dont l'interaction – car il fallait le craindre – n'a pas eu d'effets paralysants, même s'il paraît nécessaire de clarifier plus avant les relations entre le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social au fur et à mesure que se développe l'action de cet organe.

Du point de vue de ma délégation, le Conseil de sécurité a continué de jouer, dans ce trinôme, le rôle qui est le sien, conscient des défis que posent les situations inscrites à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix et dont le Conseil suit l'évolution au quotidien en rapport avec son propre agenda. À cet égard, il est sans doute l'organe qui est le mieux placé pour évaluer les bénéfices engrangés par l'action de la Commission de consolidation de la paix dans les deux pays inscrits à son ordre du jour, à savoir le Burundi et la Sierra Leone, au regard des évolutions des derniers mois dans ces deux pays. À titre d'exemple, des élections présidentielle et législatives libres et transparentes se sont déroulées en Sierra Leone, et un nouveau gouvernement a été mis en place.

Toutefois, compte tenu de la fragilité de la situation dans ces deux pays, l'attention qui leur est accordée devrait être maintenue à son meilleur niveau. De ces deux expériences réussies, même si, comme dans toute œuvre humaine, les lacunes ne manquent pas, le Conseil pourrait tirer des enseignements utiles en vue de la définition des critères d'inscription de nouveaux pays à l'agenda de la Commission de consolidation de la paix.

La Commission de consolidation de la paix a acquis, comme cela ressort dans le rapport du Secrétaire général (S/2007/458) et à travers la mise en place des stratégies intégrées de consolidation de la paix, une meilleure compréhension des enjeux et des défis qui se posent sur le terrain, et ce, de manière évolutive. Ainsi, à travers les formations-pays, elle a su adapter son travail aux exigences du terrain, dialoguer avantageusement avec les autorités locales et d'autres acteurs dans la recherche de stratégies idoines. Le partenariat établi avec les deux pays devrait néanmoins se fonder sur l'appropriation nationale des processus, le respect des responsabilités et des engagements de chacun, afin de pouvoir relever les nombreux défis présents et à venir. Aussi une coordination étroite entre la Commission et les acteurs nationaux et la société civile est-elle indispensable, aussi bien dans la définition des objectifs que dans l'évaluation des actions entreprises. Cela sous-entend le renforcement des mécanismes de vérification et de suivi sur le terrain.

La note de synthèse du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience insiste, et nous voudrions le reprendre à notre compte, sur l'intégration de la dimension régionale dans les stratégies de consolidation de la paix au Burundi et en Sierra Leone. Nous estimons que cela est valable, y compris pour les cas à venir. En effet, les conflits dans certains pays sont alimentés par la déstabilisation de l'ensemble de la région ou de certains pays voisins, comme en témoignent les conflits dans la région des Grands Lacs, dont l'enchevêtrement n'est souvent pas bien maîtrisé. Aussi suggérons-nous que la mobilisation de la communauté internationale sur les deux cas à l'examen de la Commission de consolidation de la paix puisse tirer avantage des relais des acteurs régionaux et de leur implication dans la recherche de solutions durables.

Ma délégation apprécie à leur juste valeur les méthodes de travail de la Commission de consolidation de la paix, notamment en ce qui concerne les missions

sur le terrain, les vidéoconférences avec les principaux acteurs sur le terrain, les réunions thématiques ainsi que les configurations de pays et autres exposés faits par de hauts responsables et des experts, mais elle estime qu'il sera parfois nécessaire, pour donner plus de visibilité à l'action de la Commission, de tenir certaines de ces réunions dans les pays concernés.

Enfin, sur le Fonds pour la consolidation de la paix, ce mécanisme novateur créé afin d'apporter, entre autres, un soutien crucial dans les premières phases d'un processus de paix, ma délégation voudrait relayer l'appel lancé par le Secrétaire général en vue de permettre d'atteindre son objectif initial, qui est de 250 millions de dollars. À cet égard, il serait également utile de tenir les conférences des donateurs multilatéraux et bilatéraux et de favoriser l'interaction entre le Groupe consultatif du Fonds et les membres de la Commission de consolidation de la paix. D'une manière générale, en tenant compte des leçons tirées du fonctionnement actuel du Fonds, une clarification s'avère nécessaire dans ses rapports avec la Commission de consolidation de la paix et dans les processus de décaissement des fonds.

Pour terminer, et compte tenu des démarches entreprises par la Guinée-Bissau, auxquelles le Congo apporte son soutien, en vue de l'inscription de ce pays à l'ordre du jour de la Commission, ma délégation voudrait relever que la question de l'inscription de nouveaux pays à cet ordre du jour devrait retenir un peu plus l'attention du Conseil en vue d'en définir clairement les modalités. Nous convenons qu'il serait utile d'affiner les procédures pour prendre en compte les États qui sont dans une situation de besoin réel et urgent d'assistance.

**M. Natalegawa** (Indonésie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, je tiens à vous adresser nos remerciements, Monsieur le Président, pour avoir convoqué ce débat important sur le premier rapport de la Commission de consolidation de la paix (S/2007/458). Nous remercions également la Commission de consolidation de la paix pour la présentation de son rapport, de même que son Président, l'Ambassadeur Yukio Takasu, du Japon, pour ses remarques.

L'Indonésie, qui a participé aux délibérations sur la création de la Commission de consolidation de la paix, et en tant que membre de celle-ci, constate avec satisfaction que la Commission et le Fonds pour la consolidation de la paix qui lui est associé sont bien partis pour remplir leurs mandats dès leur première année d'existence. Il n'a pas été facile pour la Commission d'aborder les questions de sa direction et de ses procédures tout en examinant les cas complexes du Burundi et de la Sierra Leone. Mais à la lecture du rapport, il est évident qu'elle a travaillé dur pour combler les lacunes de l'architecture internationale d'après-conflit, mises en avant dans le Document final du Sommet mondial de 2005.

À ce stade, ma délégation souhaite se concentrer sur certains des enseignements tirés de l'expérience de l'an passé et étudier les moyens par lesquels le Conseil, conformément au rôle qui lui est dévolu, peut aider la Commission à atteindre ses objectifs tels qu'ils ont été fixés dans la résolution 1645 (2005).

Premièrement, l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies est désormais en place. Comme indiqué dans la conclusion du rapport de la Commission de consolidation de la paix, le plus grand défi qu'il reste à relever consiste à trouver comment appliquer concrètement les stratégies de consolidation de la paix sur le terrain. Les efforts d'ajustement du système à New York devraient avoir une incidence directe sur les communautés concernées. On obtiendra un effet maximum si la Commission de consolidation de la paix se montre pragmatique et axée sur les résultats.

Deuxièmement, pour une efficacité optimale sur le terrain, il faut un soutien solide de la part de tous les organes principaux de l'ONU, des organismes du système des Nations Unies et des institutions extérieures concernées. Leur appui renforcera les efforts de la Commission de consolidation de la paix et lui permettra d'accorder une attention pleine et entière aux graves problèmes d'après-conflit dont elle est saisie.

Comme souligné la semaine dernière par certaines délégations, dont la mienne, pendant le débat de l'Assemblée générale sur les rapports de la Commission de consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, nous attendons du Comité d'organisation de la Commission qu'il aborde des thèmes spécifiques, en dehors de leur examen dans le cadre des réunions spécialement consacrées à des pays.

Troisièmement, la Commission insiste avec raison sur l'importance de se pencher sur la bonne gouvernance, l'état de droit, la réforme du secteur de la sécurité, la lutte contre la corruption et les droits de

l'homme pour tous – autant d'ingrédients nécessaires à l'émergence d'une société pluraliste et tolérante. Mais le lien entre paix et développement est de la plus haute importance, et il doit aussi être clairement incorporé aux conclusions de la Commission de consolidation de la paix. Une paix durable ne saurait être instaurée sans développement économique et renforcement des capacités de l'État. Il est essentiel de prêter une attention égale aux questions de sécurité, de démocratie et de développement pour encourager l'avènement d'une société pluraliste forte.

Quatrièmement, l'appropriation nationale est fondamentale; cela dit, elle ne se matérialisera que lorsque les priorités d'après conflit d'un gouvernement seront dûment respectées et deviendront un fil rouge pour les acteurs nationaux et internationaux concernés. La Commission de consolidation de la paix doit continuer à en faire son principe central et la mettre en pratique.

Cinquièmement, pendant la deuxième année, nous espérons que le Comité d'organisation pourra régler rapidement les questions encore en suspens et se concentrer davantage sur les facteurs de fond. Le Comité d'organisation devrait à notre avis être le pivot de toutes les activités de la Commission. Pour sa part, la Commission devrait éviter de croire, à tort, qu'il doit y avoir une Commission différente pour chaque dossier de pays et une configuration spécifique à chaque pays.

Sixièmement, le Conseil devrait continuer de travailler avec la Commission de consolidation de la paix pour élaborer une architecture de consolidation de la paix après le conflit bien rodée, ayant la Commission pour centre et complétant l'action et les mandats du Conseil. L'Indonésie n'ignore pas que certains membres du Conseil ont précédemment insisté sur le fait que la Commission de consolidation de la paix n'est par nature qu'un simple organe consultatif du Conseil. Tout en reconnaissant le statut limité de la Commission, il faut que le Conseil lui accorde une plus grande marge de manœuvre pour accroître de façon novatrice son prestige international et recevoir de la presse et du public l'attention internationale nécessaire. De plus, le Conseil doit encourager la Commission à tendre la main à des partenaires non traditionnels comme les entreprises privées et étudier les possibilités de collaboration avec eux.

Dernier point : ma délégation aimerait évoquer les récents débats qui ont eu lieu au Conseil sur la marche à suivre pour inscrire de nouveaux pays à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Cela signifie que le Conseil doit commencer à envisager une sorte de mécanisme interne de saisie de la Commission. Pour que ce mécanisme ait la souplesse requise, certaines approches pourront être envisagées soigneusement lorsque le Conseil élaborera son mécanisme interne.

Le point de départ de tout ce processus devrait être une volonté affichée de la part du pays candidat d'être inscrit à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix. Le Conseil pourrait inviter le pays candidat à tenir avec lui une consultation préalable.

Nous reconnaissons que la décision définitive de saisir la Commission relève des pouvoirs discrétionnaires du Conseil. Cependant, pour que le processus d'inscription à l'ordre du jour de la Commission se passe bien, le Président de la Commission devrait être tenu informé et consulté par le Conseil. À partir de cet échange préliminaire avec la Commission, le Conseil sera alors mieux placé pour donner son avis sur la capacité et l'aptitude de la Commission à s'occuper d'un nouveau pays. Le Conseil devrait avoir la conviction qu'en inscrivant le pays à l'ordre du jour de la Commission, il permettrait à la Commission d'apporter une valeur ajoutée en matière de consolidation de la paix. Le Conseil pourra indiquer les difficultés spécifiques que rencontre le pays candidat. Cette liste de difficultés spécifiques devrait être élaborée en étroite coordination avec le pays concerné et fondée sur le principe de l'appropriation nationale.

Enfin, qu'il me soit permis de réaffirmer l'attachement de l'Indonésie à la cause de la Commission de consolidation de la paix. Nous continuerons d'œuvrer de concert avec d'autres en vue de notre objectif, qui est de rendre tangibles les résultats des travaux de la Commission.

**M. Liu Zhenmin** (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise se félicite que la Commission de consolidation de la paix ait remis au Conseil de sécurité son premier rapport d'activité. Nous tenons à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette réunion qui tombe à point nommé et nous fournit l'occasion d'un échange de vues sur ce sujet.

La délégation chinoise tient aussi à remercier l'Ambassadeur Gaspar Martins de l'Angola du travail remarquable qu'il a effectué. Nous félicitons également le Japon de son accession à la présidence de la

Commission de consolidation de la paix. Nous ne doutons pas que, sous la direction de l'Ambassadeur Yukio Takasu, les travaux de la Commission de consolidation de la paix au cours des douze prochains mois s'avèreront fructueux.

La semaine dernière, au cours du débat mené au sein de l'Assemblée générale sur les travaux de la Commission de consolidation de la paix, la plupart des orateurs ont manifesté leur vive appréciation de l'activité de la Commission de consolidation de la paix au cours de sa première année d'activité. Parmi ses réalisations, il faut notamment relever que les travaux d'organisation et de procédure sont pour l'essentiel terminés et qu'une assistance est fournie au Burundi et à la Sierra Leone dans leurs processus de consolidation de la paix, par l'entremise du format par pays. Dans le même temps, tous les orateurs ont exprimé de fervents espoirs quant aux travaux à mener l'année prochaine.

On est généralement d'avis que la Commission se trouve devant les tâches urgentes suivantes : coordonner son action avec le système des Nations Unies; jouer pleinement son rôle d'apport de valeur ajoutée; maintenir comme il se doit l'équilibre entre partenariat et responsabilité; jouer un rôle de catalyseur. À cet égard, la Chine voudrait faire les observations suivantes.

Premièrement, la Commission de consolidation de la paix devrait établir quels doivent être ses rapports avec les organes et institutions du système des Nations Unies. Au sein de l'Organisation des Nations Unies, la Commission devrait renforcer son interaction avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social. Sur le terrain, elle devrait utiliser pleinement les ressources des différents projets, fonds et missions de maintien de la paix, afin d'éviter des chevauchements institutionnels, sources de gaspillage.

Deuxièmement, la Commission devrait jouer efficacement son rôle d'apport de valeur ajoutée. Étant donné les attentes des populations du Burundi et de la Sierra Leone, les travaux de la Commission devront produire des résultats tangibles. Celle-ci devrait compléter et améliorer les stratégies intégrées de consolidation de la paix et définir rapidement des mécanismes simples de suivi et de contrôle, afin de veiller à ce que toutes les parties s'acquittent de leurs obligations. Les domaines prioritaires établis dans les stratégies devraient comprendre non seulement la protection des droits de l'homme, la réforme de la justice et du secteur de la sécurité, mais aussi les causes profondes du conflit, telles que la pauvreté et les inégalités de développement, auxquelles il faudra s'attaquer avec la même urgence.

Troisièmement, la Commission devrait veiller à trouver un bon équilibre entre partenariat et prise en charge locale. Dans le cadre du partenariat entre la communauté internationale et un pays donné, manifesté par la Commission de consolidation de la paix, c'est la première qui accorde une assistance nécessaire au second. Cependant, un partenaire ne doit être qu'un participant; le destin d'un pays est entre ses propres mains et la communauté internationale devrait éviter de prendre sa place.

Quatrièmement, la Commission devrait nouer des liens étroits avec le Fonds pour la consolidation de la paix. Bien qu'il n'appartienne pas à la Commission de gérer le Fonds dans le détail, il existe une relation naturelle entre les deux. Les domaines prioritaires établis devraient constituer les axes centraux de l'appui fourni par le Fonds. Le Secrétaire général devrait présenter à la Commission des exposés plus fréquents sur le fonctionnement et la mise en œuvre des projets du Fonds, afin d'assurer cohérence et transparence dans sa gestion.

Le Conseil de sécurité fait partie de la structure sous l'égide de laquelle la Commission de consolidation de la paix opère; il devrait donc renforcer la communication avec celle-ci, en assurant une interaction grâce à des réunions officielles et des échanges informels. Le Conseil peut guider les travaux de la Commission et devrait, autant que possible, faire appel aux recommandations des experts de la Commission pour définir des principes directeurs souples et applicables. De plus, à la lumière des questions spécifiques dont il est saisi, le Conseil de sécurité pourra étudier quels nouveaux sujets pourraient être confiés à la Commission pour examen.

**M. Spatafora** (Italie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat, qui pourra peut-être aider à orienter la discussion vers la marche à suivre, et à remercier également le Président de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Takasu, de son exposé.

En tant que membre du Comité d'organisation, l'Italie partage totalement et appuie vivement le programme de M. Takasu, que nous faisons nôtre, sachant que c'est un programme ambitieux, comme il

se doit. Tous ceux d'entre nous qui ont pris part aux débats sur cette question au cours des préparatifs du Sommet, puis après le Sommet lors des préparatifs pour la création de la Commission de consolidation de la paix, se souviennent très bien de ce que nous avions à l'esprit ainsi que de nos attentes et nos ambitions. Je crois que nous devons certainement avoir une approche réaliste et pragmatique, mais que nous devons aussi, je le répète, nous montrer ambitieux. Nous devons nous doter d'un programme de travail ambitieux pour être à la hauteur des attentes manifestées par nos dirigeants en 2005. Il serait regrettable, pour le moins, que nous réduisions nos prétentions.

Je voudrais tout d'abord féliciter l'ancien Président de la Commission de consolidation de la paix, le Représentant permanent de l'Angola, pour les efforts exceptionnels qu'il a déployés afin de jeter les bases des travaux de la Commission. La Commission de consolidation de la paix est parvenue à asseoir sa crédibilité en adoptant des règles et des méthodes de travail, en mettant en place des stratégies de mise en œuvre des programmes consacrés aux pays inscrits à l'ordre du jour, et en réunissant toutes les parties prenantes pour qu'elles œuvrent à la réalisations des mêmes objectifs, évitant ainsi le gaspillage des ressources et les chevauchements de programmes. Cette tâche n'a pas été aisée, comme on l'a rappelé. Grâce au dynamisme et à la patience – la patience infinie – de S. E. M. Ismael Gaspar Martin, nous avons réussi.

Sur cette base – et, j'insiste – grâce à la détermination des coordonnateurs des configurations spécifiques par pays, les Représentants permanents des Pays-Bas et de la Norvège, la Commission a adopté un Cadre stratégique pour le Burundi et travaille actuellement à une stratégie pour la Sierra Leone, qui prévoit la participation active de toutes les parties prenantes, par le biais des bureaux de l'ONU sur le terrain et du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Je voudrais me faire l'écho de ceux qui ont salué le travail de S. E. M^me^ Gallardo Hernández en tant que Vice-Présidente de la Commission et Présidente du Groupe de travail chargé d'examiner les enseignements tirés. Je voudrais dire ici combien je suis déçu que nous n'ayons pas été en mesure de l'écouter aujourd'hui sur la question des enseignements tirés.

Je voudrais également dire ma déception de ne pas avoir pu entendre la voix de l'Union européenne, à savoir celle du principal donateur à l'ONU dans ce domaine, ni celle de la Jamaïque, qui coordonne le Mouvement des pays non alignés, lequel s'intéresse tout particulièrement aux questions abordées aujourd'hui. Et, si je ne m'abuse, tous ceux qui sont réunis ici le sont au nom des membres et en cette qualité, nous devons les écouter. Et je me demande de quelle manière nous pensons pouvoir encourager par exemple l'Union européenne et ses 27 États membres à demeurer les principaux donateurs et à être à l'avant-garde de la mise en œuvre et de l'appui à la Commission de consolidation de la paix si nous n'entendons pas ici la voix de l'Union européenne.

Il nous faut maintenant mettre au point un mécanisme de suivi et de contrôle des engagements mutuels et de l'évolution de la consolidation de la paix, sans alourdir le fardeau supporté par les gouvernements nationaux. Il est crucial, pour parvenir à une bonne coordination et bénéficier des conseils stratégiques que nous attendons tous de la Commission de consolidation de la paix, que toutes les parties intéressées soient incluses dans les configurations spécifiques par pays. Voilà pourquoi nous sommes favorables à la participation de l'Union européenne, ainsi que de la Banque mondiale, du Fonds monétaire international et de l'Organisation de la Conférence islamique. Il en va de même pour la participation de la société civile, une fois que les directives régissant sa participation aux travaux de la Commission auront été adoptées. Il importe maintenant de mettre en place une politique active qui oriente ces relations sur l'obtention de résultats concrets.

Comme d'autres orateurs l'ont fait remarquer, des progrès importants ont indubitablement été accomplis à ce jour. Mais un an plus tard, il nous faut avancer et relever de nouveaux défis d'une manière novatrice et souple, pour contribuer à mettre en place des politiques adaptées à des situations diverses. Si la Commission de consolidation de la paix veut être à la hauteur des ambitions que j'ai mentionnées plus tôt, elle doit maintenant se fixer un programme de travail plus riche et varié, en élargissant sa conception du processus de paix et son champ d'action.

Premièrement, nous devrions commencer à considérer les processus de paix dans leur ensemble. Lorsqu'il envisage d'établir une nouvelle mission de maintien de la paix, le Conseil de sécurité pourrait, le cas échéant, tirer parti des conseils de la Commission de consolidation de la paix, pour qu'une stratégie de consolidation de la paix efficace puisse être considérée le plus promptement possible. L'ensemble du processus axé sur la Commission de consolidation de la paix doit

être conçu comme une course-relais, si je peux dire, ouverte à toutes les parties intéressées. Si nous ne pensons pas en termes de processus de planification intégrés, nous risquons d'échouer, de gaspiller nos forces et de connaître un retour des hostilités.

La Commission de consolidation de la paix doit par conséquent être plus active dans toute une série de questions, travaillant sur un radar plus large, en quelque sorte, afin de garantir une meilleure continuité de l'action de la communauté internationale et des mesures qu'elle envisage pour stabiliser un pays. Conformément à cette approche, et afin de s'acquitter pleinement de son rôle d'organe consultatif du Conseil de sécurité, conformément à la résolution 1645 (2005), la Commission de consolidation de la paix peut devenir une sorte d'observatoire permanent de nouveaux pays en passe de sortir de la phase d'un conflit immédiat.

Dans ce contexte, elle devrait mieux et plus étroitement collaborer avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et tout le système des Nations Unies pour régler – au moment opportun et sur demande – des situations critiques. Cela améliorerait notablement les procédures qui consistent aujourd'hui à attendre que ces situations arrivent sur la table de la Commission de consolidation de la paix, ce qui la place au début du processus, et entraîne une perte de temps et d'efficacité. En réalité, lorsque la Commission de consolidation de la paix est saisie du cas d'un pays et commence à y travailler, ce ne devrait pas être le début d'un processus. Nous devrions déjà nous être préparés, parallèlement à la résolution des aspects de maintien de la paix. C'est pourquoi je parle d'une sorte de course-relais. À un certain moment, le coureur – le maintien de la paix – passe le relais au suivant, qui poursuit la course en étant déjà préparé et sans partir de zéro.

La Commission de consolidation de la paix sera jugée à l'aune de ses résultats concrets sur le terrain. Permettez-moi dès lors de faire certaines propositions concrètes à l'intention du nouveau Président, S. E. M. Takasu. Il a déjà en partie traité ces questions dans son exposé, aussi me contenterai-je de souligner ses propos. L'Italie réaffirme ici combien elle apprécie le travail qu'il a déjà accompli et l'assure de son ferme appui.

Nous devons tout d'abord améliorer le dialogue et mieux cibler la coordination entre toutes les parties prenantes, sur la base des projets déjà exécutés ou approuvés dans le plein respect des décisions prises au niveau national. Je voudrais également rappeler ici, comme on l'a dit récemment à propos de l'Afghanistan, que lorsqu'il est question de coordination, les individus doivent être prêts à être coordonnés. C'est aussi une question qui peut poser des problèmes une fois que l'on se trouve sur le terrain.

Deuxièmement, nous devons veiller à la participation des institutions financières internationales à tous les niveaux – sur le terrain, aux sièges, et dans les Conseils d'administration. Cela a déjà été évoqué, mais nous devons faire en sorte qu'elles participent davantage qu'elles ne le font à l'heure actuelle.

Troisièmement, il nous faut affirmer le rôle stratégique joué par la Commission de consolidation de la paix par son action de développement et de mise en œuvre des Stratégies intégrées pour la consolidation de la paix, auxquelles tous les acteurs concernés, en commençant par le système des Nations Unies, devraient se référer, et ses efforts dans la conception d'un mécanisme crédible de contrôle du processus de stabilisation.

Quatrièmement, nous devrions étoffer l'ordre du jour, non seulement en augmentant progressivement le nombre de pays, mais aussi en accroissant le nombre de débats thématiques pouvant encourager l'action sur le terrain.

Cinquièmement, nous devrions organiser une participation plus active de la Commission de consolidation de la paix sur le terrain en nouant des relations plus étroites avec les bureaux de l'ONU dans les pays, les coordonnateurs résidents et d'autres.

Sixièmement, il importe de rendre la participation des organisations régionales et sous-régionales plus active. Il s'agit là d'un élément crucial.

Et enfin, il nous faut envisager, avec l'aide du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, une stratégie visant à atteindre la communauté des donateurs et à mobiliser les ressources nécessaires pour mettre en œuvre les Stratégies de consolidation de la paix en évitant les doubles emplois. Vu le terrible besoin de ressources, il importe d'autant plus de mieux les utiliser et de tenter de disposer d'un financement prévisible pour des interventions à moyen terme.

Je voudrais également ajouter que, selon moi, le problème n'est pas lié aux ressources financières. Lorsque nous disposerons d'idées et de projets – des projets valables –, l'argent suivra. Ne soyons pas

obnubilés par la mobilisation des ressources, par l'argent, toujours l'argent, encore l'argent. L'argent viendra; l'essentiel est ailleurs. Ce qu'il faut avant tout, c'est planifier ce que nous voulons faire. Lorsque nous aurons des projets, l'argent suivra. D'ailleurs, pas plus tard qu'hier, mon ministère, en annonçant qu'il allait allouer 2 millions d'euros supplémentaire au Fonds pour la consolidation de la paix, m'a dit de bien souligner que d'autres millions pourraient certainement suivre, à condition que l'usage qui en serait fait soit bien clair.

**M. Ripert** (France) : Je souhaite tout d'abord vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir organisé le débat qui nous réunit aujourd'hui, alors même que l'Assemblée générale a tenu, la semaine dernière, son débat annuel sur les rapports de la Commission de consolidation de la paix (S/2007/458) et du Fonds pour la consolidation de la paix (A/62/138) et que vous-même, Monsieur le Président, avez été élu Vice-Président de la Commission. J'y vois à la fois un exemple et un signe de la bonne coopération qui s'installe, et que nous appelons de nos vœux, entre la Commission et les deux organes dont elle dépend.

Je voudrais toutefois, comme mon collègue italien, regretter qu'il n'ait pas été possible d'entendre la voix de l'Union européenne et d'autres intervenants importants dans cette discussion.

Je voudrais tout d'abord revenir sur les activités de la Commission au cours de l'année passée telles que décrites dans son rapport. Grâce au Président, au Bureau et aux deux coordonnateurs présidant les configurations, nos collègues de la Norvège et des Pays-Bas, un cap a été franchi : celui de la mise sur pied de la Commission, au sens administratif et institutionnel. Cela n'a pas été facile, avec les inévitables décalages, rivalités et incompréhensions qui se font jour lorsque l'on crée des mécanismes de coordination. Cela a gêné, certes, les débuts de la Commission, mais aujourd'hui tout le monde semble avoir compris que cela n'était dans l'intérêt de personne, et en tout cas pas dans l'intérêt des pays considérés, que de poursuivre dans cette voie.

La création de la Commission de consolidation de la paix et, dans son sillage, celle du Bureau d'appui à la consolidation de la paix et du Fonds pour la consolidation de la paix, doivent permettre aux pays considérés de sortir effectivement et rapidement des crises dans lesquelles ils se trouvent et de retrouver le chemin du développement durable. C'est à cette aune, très concrète, que nous souhaitons voir notre Conseil mesurer les progrès de la Commission.

La Commission de consolidation de la paix a engagé et étrenné ses activités avec deux pays inscrits à l'ordre du jour du Conseil depuis de nombreuses années, avec pour objectif d'y consolider des stratégies de sortie de crise, alors que ces pays étaient engagés depuis de nombreuses années dans des conflits atroces. Les deux exemples traités ont montré clairement que souvent la théorie peinait face à la réalité du terrain. Cela ne doit pourtant en rien ralentir nos efforts pour que vive une institution dont le rôle est fondamental pour stabiliser les sorties de crise et, dans le même temps, pour en prévenir le retour. De ce point de vue, et c'est important pour la France, la Commission est un instrument essentiel de prévention des conflits et, donc, de mise en œuvre de la responsabilité de protéger, concept fondamental que le Conseil de sécurité doit mettre en œuvre, comme en ont décidé les chefs d'État et de gouvernement en septembre 2005 (voir résolution 60/1 de l'Assemblée générale).

Avec ces deux premiers dossiers, la Commission est parvenue à créer un processus qui rassemble tous les acteurs et à jeter les bases d'une stratégie qui fédère leurs efforts.

Nous voulons, à cet égard, saluer le travail réalisé pour produire le cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi, autour d'un nombre limité de priorités et d'engagements adaptés aux enjeux cruciaux de la consolidation de la paix dans ce pays. Ce document a été développé en étroite liaison avec le Gouvernement, mais aussi, et c'est important, avec les partis politiques, la société civile et toutes les parties présentes sur le terrain. La Commission doit maintenant passer à la phase opérationnelle et piloter la mise en œuvre de ce cadre stratégique. Cela suppose, en relais des mécanismes établis localement, d'appuyer les projets et actions nécessaires et de suivre les progrès, en veillant au respect des échéances.

Nous espérons qu'un travail similaire pourra être rapidement accompli s'agissant de la Sierra Leone et nous attendons avec intérêt le retour de l'Ambassadeur Majoor de sa visite à Freetown, où un nouveau Gouvernement issu d'élections démocratiques vient de se mettre au travail.

Comme ma délégation a eu l'occasion de l'affirmer la semaine dernière à la tribune de l'Assemblée générale, la France considère que la Commission doit désormais atteindre son rythme de

croisière. Les discussions ont déjà commencé sur l'élargissement possible de son ordre du jour à de nouveaux pays. Toute cette réflexion, qui je l'espère nourrira nos échanges au Conseil comme ceux des autres organes principaux, manifeste un appétit pour l'action, que je dois souligner.

Cette question de l'élargissement de l'ordre du jour de la Commission est indissociable de la montée en puissance de celle-ci. Nous souhaitons que la Commission développe ses activités et apporte au Conseil ses avis sur de nouveaux cas, au fur et à mesure que les besoins s'en feront sentir et que la Commission en aura les capacités. En tout état de cause, il n'y a pas, en la matière, de formule unique, comme l'ont déjà démontré les cas du Burundi et de la Sierra Leone. L'examen de cette question se poursuivra donc au Conseil, qui saura, je n'en doute pas, entretenir avec le Président de la Commission, l'Ambassadeur Takasu, une relation de travail transparente et efficace.

Pour conclure, je voudrais souligner que l'objectif qui a guidé la création de la Commission de consolidation de la paix va bien au-delà d'une création bureaucratique. Il s'agit d'apporter une réponse adéquate et coordonnée de la communauté internationale à des situations de post-conflit et à inscrire dans la durée le retour à la paix. Pour y parvenir, nous devons veiller à ce que la Commission demeure un mécanisme souple et réactif, permettant de rassembler tous les acteurs et de fédérer leur action sur une feuille de route unique.

En septembre 2005, les chefs d'État et de gouvernement ont pris des engagements pour sortir de la misère les pays les plus affectés par des crises graves. En ce 17 octobre, Journée mondiale du refus de la misère, nous nous devons de renouveler cet engagement. C'est ce que la France fait aujourd'hui, par ma voix.

**Sir John Sawers** (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé le présent débat. De l'avis de mon pays, mieux consolider la paix est au centre même des travaux du Conseil de sécurité. Consolider la paix signifie ancrer la paix dans les pays qui ont été victimes d'un conflit et édifier des États prospères. Cela signifie aussi empêcher que les guerres n'éclatent à nouveau. La consolidation de la paix est la meilleure expression de l'interdépendance entre la sécurité, le développement, la bonne gouvernance et les droits de l'homme, autant d'éléments qui sont au cœur des buts des Nations Unies.

C'est pourquoi la Commission de consolidation de la paix a représenté une réalisation aussi importante du Sommet mondial de 2005 et c'est pourquoi tous les espoirs se concentrent sur son succès. Après 12 mois de travail de fond, il est temps de réfléchir à ce que nous avons accompli et à l'action à entreprendre pour relever les défis face auxquels nous nous trouvons.

Je voudrais tout d'abord saluer le travail accompli par notre collègue de l'Angola, qui a présidé la Commission de consolidation de la paix durant sa première année d'existence, ainsi que la contribution apportée par les Vice-présidents. Je tiens aussi à souhaiter chaleureusement la bienvenue à notre collègue du Japon, le nouveau Président de la Commission. Beaucoup d'efforts et de temps ont été consacrés à la mise en place de la Commission et à ses premiers travaux sur le Burundi et la Sierra Leone. Nous sommes reconnaissants à la Norvège et aux Pays-Bas d'avoir joué un rôle moteur dans les travaux portant sur un pays donné.

Je voudrais me faire l'écho d'autres intervenants et souligner que l'intérêt véritable de la Commission de consolidation de la paix sera mesuré à l'aune de la valeur ajoutée qu'elle apportera aux travaux des autres institutions des Nations Unies. Nous pensons que la Commission peut devenir une instance où la communauté internationale aiderait les pays à surmonter les obstacles de la consolidation de la paix et contribuerait à la cohérence et à l'harmonisation des efforts internationaux déployés dans les pays concernés.

Nous devons continuer de développer une relation plus étroite et plus ciblée entre le Conseil de sécurité et la Commission. Les travaux de la Commission ne devraient pas être dominés par la procédure; la Commission devrait réagir de manière dynamique aux défis posés et fournir des conseils au Conseil de sécurité et aux autres partenaires sur les questions fondamentales qui doivent être abordées.

Je voudrais faire deux suggestions modestes mais concrètes pour renforcer ces liens.

Premièrement, nous pensons qu'il devrait y avoir des échanges réguliers entre les Présidents du Conseil de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix. Ces contacts pourraient porter sur la mise en adéquation des programmes de travail des deux

organes ainsi que sur la manière optimale de mettre au service du Conseil de sécurité les nouvelles activités de la Commission, et les conseils qu'elle formule à son attention.

Deuxièmement, je pense que le Conseil de sécurité peut de lui-même solliciter l'avis de la Commission de consolidation de la paix sur des points précis concernant les pays inscrits à son ordre du jour et figurant dans celui de la Commission, en fonction, par exemple, de l'évolution de la situation sur le terrain. Il doit s'agir d'une relation réciproque, assortie d'une répartition des tâches bien précise, avec, d'un côté, la Commission de consolidation de la paix qui s'occupe de tâches minutieuses et prodigue des conseils en matière de la consolidation de la paix, et, de l'autre, le Conseil de sécurité, qui intègre ces conseils dans la conduite de ses travaux.

Les relations que la Commission de consolidation de la paix entretient avec le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale et le Conseil économique et social revêtent une grande importance. L'Ambassadeur Takasu l'a indiqué, et je lui sais gré d'avoir privilégié les liens noués par la Commission de consolidation de la paix avec les institutions financières internationales. Cela aussi est fondamental.

De toute évidence, la Commission de consolidation de la paix doit évoluer; il en va de même de son ordre du jour. Au moment d'identifier les nouveaux pays à inscrire à l'ordre du jour de la Commission, il conviendra d'étudier les capacités dont la Commission et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix auront besoin. En parallèle, nous voudrions que, très prochainement, la Commission de consolidation de la paix fasse le point sur ce qu'elle peut apporter ainsi que sur les expériences et les ressources requises de la part de ses membres et de l'extérieur.

En outre, nous comptons sur le Bureau d'appui à la consolidation de la paix pour jouer un rôle plus dynamique. Il peut, par exemple, aider les équipes de pays des Nations Unies dans l'analyse de la situation en matière de consolidation de la paix ou la Commission de consolidation de la paix dans l'identification des pratiques optimales qui présentent un intérêt pour ses activités. En somme, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix doit être le pivot des activités de consolidation de la paix menées par les Nations Unies.

Nous espérons que, au cours de l'année à venir, la Commission de consolidation de la paix saura, avec le concours du Conseil et à l'appui du Conseil, mettre à profit les importants résultats obtenus durant sa première année d'existence et se montrer capable d'apporter une véritable valeur ajoutée aux autres institutions des Nations Unies.

**M. Matulay** (Slovaquie) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, je vous félicite d'avoir organisé cet important débat pour examiner le premier rapport de la Commission de consolidation de la paix (S/2007/458). Je saisis également cette occasion pour féliciter l'Ambassadeur Yukio Takasu de son élection à la présidence du Comité d'organisation et lui souhaiter plein succès à ces fonctions. Bien sûr, nos remerciements s'adressent également à son prédécesseur pour tout le travail accompli.

La Commission de consolidation de la paix des Nations Unies a été conçue dans l'espoir qu'elle s'attaquerait au travail de titan que représentent la reconstruction et le redressement des pays au sortir d'un conflit. Étant établi que le développement, la paix, la sécurité et les droits de l'homme se renforcent mutuellement, la Commission a été créée pour offrir aux acteurs locaux, nationaux et internationaux de la consolidation de la paix un cadre de coordination qui resserre la collaboration entre eux et avec l'ONU.

En effet, la Commission de consolidation de la paix compte parmi ses atouts celui de réunir l'ensemble des parties prenantes politiques, militaires et chargées du développement, de même qu'elle présente l'avantage de voir sa composition changer en fonction du pays à l'examen. Il importe d'ailleurs de continuer à perfectionner les modalités et les principes de la coopération ainsi qu'à renforcer les liens entre les différents organes concernés, au nombre desquels figure le Conseil de sécurité. Il importe également que la Commission de consolidation de la paix continue d'étudier le format optimal de ses relations avec la société civile.

Grâce à l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix, la Commission est parée pour mobiliser des ressources au niveau international et obtenir le concours soutenu des bailleurs de fonds partenaires, tout cela étant fondamental pour assurer le financement des activités, de plus en plus nombreuses, qui sont menées sur le terrain. Cela dit, le Fonds a été conçu, non pas pour financer les besoins à long terme en matière de consolidation de la paix, mais pour pallier

les pénuries de fonds aux premiers stades du redressement.

Le troisième pilier, qui est le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, soutient vigoureusement le travail essentiel de la Commission de consolidation de la paix, tant sur le terrain qu'au Siège. En ce qui concerne les efforts mis en œuvre pour renforcer les capacités institutionnelles de l'Organisation, je veux parler de la restructuration et de la réforme du Secrétariat, nous devons veiller à ce que le Bureau d'appui à la consolidation de la paix occupe dans la structure du Secrétariat une place lui permettant d'exaucer au mieux les requêtes qui lui sont adressées.

Alors que la Commission de consolidation de la paix a été créée depuis un peu plus d'un an, son mode de fonctionnement est, d'une façon générale, jugé satisfaisant. Ma délégation estime elle aussi que la Commission s'impose de plus en plus comme une force dynamique dans le système de consolidation de la paix.

Au cours de la période à l'examen, le Comité organisationnel de la Commission de consolidation de la paix est parvenu à un accord sur la participation des grands bailleurs de fonds institutionnels, il a eu de nombreux contacts avec les Gouvernements du Burundi et de la Sierra Leone, et a associé dans la mesure du possible toutes les parties présentes sur le terrain, y compris les autorités nationales, les équipes de pays des Nations Unies et les organisations de la société civile. En outre, la Commission a adopté des programmes de travail pour le Burundi et la Sierra Leone. Elle a cerné les domaines d'intervention prioritaires pour consolider la paix dans ces deux pays et a entrepris d'élaborer des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix.

Il est crucial de maintenir l'appui politique et financier fourni à ces pays pour les aider à rester engagés sur la voie de la paix. L'élaboration de critères et de mécanismes de surveillance destinés à mesurer les risques qui pèsent sur le processus de paix dans ces deux pays devrait y concourir. Ces critères et mécanismes sont également nécessaires pour évaluer la participation des autorités et suivre l'état d'avancement des efforts.

Le but ultime de la consolidation de la paix est de permettre aux sociétés de gérer les conflits sans recourir à la violence. Les priorités sur le long terme doivent être les suivantes : renforcer les institutions nationales, y compris le secteur de la sécurité; instaurer un environnement politique sans exclusive; mieux faire respecter les droits de l'homme; et favoriser une croissance économique stable qui neutralise les tensions sociales.

L'appropriation nationale des stratégies de redressement est essentielle. Compte tenu de la nature complexe des conflits actuels et de nos efforts de consolidation de la paix, il importe d'agir en coordination étroite avec les acteurs nationaux afin de définir leurs objectifs sur les long, court et moyen termes. L'essentiel est que la Commission accomplisse des progrès tangibles sur le terrain.

Ma délégation s'est déclarée pleinement favorable à ce que le rôle de la Commission de consolidation de la paix au sein de l'ONU consiste à tirer des enseignements et à formuler des conseils sur les questions criques en matière de consolidation de la paix. Nous nous réjouissons de la création du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, qui permet une participation active de tous les membres de la Commission.

Nombreux sont les pays ayant besoin qu'on les aide à se relever. La Commission pourrait, dans un premier temps, envisager d'en ajouter un ou plusieurs à son ordre du jour, dans la limite du possible.

Les États Membres de l'ONU éprouvent un véritable intérêt pour la Commission de consolidation de la paix et pour ce qu'elle peut faire afin de permettre aux États vulnérables de rejoindre la dynamique de la démocratie et du développement. Il est primordial que la Commission affiche des résultats, de sorte que les bailleurs de fonds et les autres acteurs internationaux et régionaux associés au processus disposent d'une base solide pour accroître leur engagement et leur contribution. À cet égard, le Conseil de sécurité devrait s'employer davantage à assurer le succès de la Commission en prenant une part active et constructive à ses travaux.

Pour terminer, la Slovaquie partage la déception exprimée par le représentant de l'Italie devant l'absence d'un accord autorisant la participation d'autres États Membres influents de l'ONU à ce débat, en particulier le Portugal, qui serait intervenu au nom de la présidence en exercice de l'Union européenne; El Salvador, qui copréside la Commission de consolidation de la paix et préside le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience; et la Jamaïque, qui est le coordinateur du Mouvement des pays non alignés.

**M. Verbeke** (Belgique) : La Belgique accorde une grande importance à la Commission de consolidation de la paix. Elle estime que, de façon générale, nous pouvons nous féliciter du travail accompli pendant la première année de son existence.

Ma délégation voudrait tout d'abord rappeler le caractère multidimensionnel de la Commission de consolidation de la paix. Il s'agit d'un organe qui se trouve à la charnière entre des questions relevant de concepts tels que sécurité, réhabilitation, reconstruction et développement, ce qui explique, par ailleurs, sa double paternité tant du Conseil de sécurité que de l'Assemblée générale.

Cette multidimensionnalité se reflète dans ce qui est la tâche première de la Commission de consolidation de la paix, à savoir promouvoir une approche intégrée qui tient compte des besoins particuliers d'États fragiles et des risques potentiels d'une rechute.

À travers une telle approche intégrée, la Commission de consolidation de la paix peut poser les jalons pour la coopération au développement classique, en s'attelant à des questions cruciales et difficiles qui relèvent du politique – réconciliation nationale, élaboration d'une constitution, processus électoraux, mise en place et renforcement des institutions –, de la sécurité – désarmement, démobilisation et réinsertion et réforme du secteur de la sécurité –, de la justice – état de droit et justice transitionnelle –, mais aussi, entre autres, du retour des réfugiés, de l'accès aux médias, de l'emploi des jeunes ou des différends fonciers. Il est important que la Commission de consolidation de la paix identifie dans les secteurs mentionnés les risques pour la consolidation de la paix et les moyens d'y remédier.

Ma délégation se félicite du travail qui a été accompli dans le cadre des réunions spécialement consacrées au Burundi et à la Sierra Leone. Elle se félicite du fait que des débats de fond ont pris le pas sur des débats à caractère procédural. Dans l'ensemble, les différentes dimensions mentionnées plus haut ont été dûment intégrées dans les stratégies de consolidation de la paix portant sur ces deux pays.

Il est toutefois important de s'assurer que la stratégie intégrée de consolidation de la paix ne se présente pas comme un cadre de développement additionnel, alternatif, voire compétitif avec les stratégies existantes.

Le suivi opérationnel des recommandations de la Commission de consolidation de la paix devrait se faire sur la base de critères à travers des mécanismes de suivi qui restent à élaborer. La Commission de consolidation de la paix ne devrait cependant pas s'enfermer dans une mécanique trop rigide. Pour rester souple, elle devrait être en mesure de faire, en temps réel, des recommandations en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain comme cela a été heureusement le cas pour le Burundi récemment.

Ma délégation estime que la Commission de consolidation de la paix est désormais en mesure de se pencher sur d'autres pays. Aux termes de la résolution 1645 (2005), le Conseil de sécurité a un rôle important à jouer à cet égard, en consultation, certes, avec la Commission. Il convient que le Conseil ne soit pas seulement réactif dans le choix de pays qui pourraient utilement bénéficier d'un traitement par la Commission, et en délibère sur les mérites propres.

Il est important aussi que 1e Conseil précise, le cas échéant et dans la mesure du possible, ce qu'il attend précisément de la Commission de consolidation de la paix lorsqu'il envisage de la saisir d'un nouveau dossier. Inversement, il convient qu'un pays candidat ait une bonne compréhension de la nature de la Commission et de ce qu'il peut légitimement en attendre. Au vu de ce qui précède, l'on peut se demander s'il faut que la Commission de consolidation de la paix élabore nécessairement une stratégie intégrée de consolidation de la paix pour chaque pays à son ordre du jour. L'on pourrait envisager, pour certains pays, des approches certes toujours intégrées, mais plus ciblées sur les besoins spécifiques où la Commission peut apporter sa valeur ajoutée nette et concrète aux efforts consentis par les pays en question.

Les attentes de la Commission sont, à juste titre, élevées. Toutefois, celle-ci n'est pas un organe opérationnel, mais un organe consultatif. Son but est d'avoir un impact effectif sur le terrain en faisant en sorte que, à travers des avis judicieux, les différents acteurs bilatéraux et multilatéraux aident les gouvernements en question à faire face, de la manière la plus appropriée, aux défis d'une paix précaire.

Une source de confusion réside – et il est de notre devoir d'oser le dire – dans le fait que nous disposons aussi d'un Fonds pour la consolidation de la paix dont le rôle n'est point de se substituer aux donateurs classiques mais de financer des lacunes critiques ou d'opérer comme un fonds catalyseur. Dans les cas

spécifiques du Burundi et de la Sierra Leone, une confusion additionnelle découle du fait que les bureaux que le Conseil de sécurité a établis dans ces deux pays sont en charge de mandats avec une forte dimension « consolidation de la paix ». Ces bureaux dépendent cependant du Département des opérations de maintien de la paix (DOMP) et non du Bureau d'appui à la consolidation de la paix. Il faudra clarifier le rôle de ces bureaux à l'avenir dans le contexte spécifique des travaux de la Commission de consolidation de la paix.

La Belgique est confiante que les travaux de la Commission pourront bientôt atteindre leur vitesse de croisière. De l'avis de ma délégation, i1 est important que nous soyons à la fois ambitieux et réalistes. Cela constituera la clef du succès de la Commission.

Je ne pourrais terminer mon intervention sans remercier le Bureau d'appui dirigé par Madame la Sous-Secrétaire générale Carolyn McAskie, pour le travail accompli, et exprimer toute notre confiance dans la présidence de l'Ambassadeur Takasu, du Japon, en remerciant bien sûr notre collègue de l'Angola, l'Ambassadeur Gaspar Martins, pour avoir mis la Commission de consolidation de la paix sur la bonne voie.

**M. Arias** (Panama) (*parle en espagnol*) : Je voudrais, Monsieur le Président, vous remercier d'avoir convoqué la présente séance, et souhaiter d'emblée la bienvenue à l'Ambassadeur Takasu, le remercier pour son exposé détaillé, et l'assurer encore une fois de l'appui de ma délégation dans l'accomplissement de ses fonctions de Président de la Commission de consolidation de la paix.

Aujourd'hui, nous évaluons quant au fond et à la forme la façon dont la Commission de consolidation de la paix s'acquitte du mandat important qui lui a été confié par les chefs d'État et de gouvernement au Sommet mondial de 2005. Membres de cette Commission, nous sommes bien conscients de la difficulté de la tâche entreprise et des résultats de sa première année d'activité. Dans ce contexte, nous nous devons de reconnaître les travaux réalisés par le premier Président du Comité d'organisation, l'Ambassadeur Gaspar Martins, de l'Angola, et par les Vice-Présidents dans les réunions spécialement consacrées au Burundi et à la Sierra Leone, l'Ambassadeur Johan Løvald, de la Norvège, et l'Ambassadeur Frank Majoor, des Pays-Bas; ainsi que le travail accompli par la Vice-Présidente du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, l'Ambassadrice María Gallardo Hernandez, d'El Salvador, et l'appui fourni par M^me^ Carolyn McAskie et par son équipe. Nous les remercions tous de leurs précieuses contributions.

Le Panama se félicite du rôle joué par la Commission dans l'élaboration de réponses coordonnées, cohérentes et intégrées au défi que présente la consolidation de la paix, en particulier dans les cas concrets du Burundi et de la Sierra Leone. Il faut reconnaître les efforts déployés par la Commission pour faire participer la société civile, la Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Communauté européenne et l'Organisation de la Conférence islamique à ses travaux. Cela a contribué de manière positive à la formulation de critères opérationnels utilisés par la Commission dans ses travaux.

En dépit des progrès réalisés, cet organe aura à surmonter de nombreuses difficultés au cours de la deuxième session pour que ses activités aient des effets réels et durables sur le terrain. La Commission devra notamment redéfinir ses méthodes de travail pour parvenir à la durabilité. Elle doit élaborer des indicateurs concrets lui permettant d'évaluer l'application de ses stratégies intégrées. Elle doit également chercher les moyens d'accroître la participation des organisations régionales et sous-régionales à ses travaux.

La Commission pourrait, certes, inclure un plus grand nombre de pays dans son programme, en tenant compte de leurs capacités et des enseignements tirés des deux cas pilotes, mais elle devrait définir les critères adéquats en la matière, en s'assurant que le pays en question est prêt à bénéficier des travaux de ladite Commission. À cet égard, je me fais l'écho des observations et des remarques de l'Ambassadeur de l'Indonésie, qui m'ont paru particulièrement claires, précises et pertinentes.

Les travaux de la Commission doivent non seulement être pressants, mais ils doivent être reconnus comme tels. À cette fin, il faut élaborer une stratégie de communication et d'information qui permettra de faire connaître sa mission et ses réalisations.

C'est à l'Organisation tout entière qu'incombe la responsabilité de veiller au succès de la Commission. Le Conseil de sécurité devra, de concert avec la Commission et avec d'autres organes, définir des critères et des mécanismes qui éviteront le double emploi et assureront la complémentarité des efforts

déployés par les pays inscrits à leurs ordres du jour. Il s'agira d'une mesure importante pour redoubler d'effort au cours de la deuxième session, afin de garantir que les pays examinés par la Commission parviennent à une paix viable et à un développement durable et socialement responsable.

Enfin, je voudrais brièvement revenir sur la séance d'aujourd'hui. Si j'ai bien compris, l'objectif principal de la présente séance était d'entendre un rapport de la Commission de consolidation de la paix, qui permettrait au Conseil de sécurité de réaliser ses travaux pendant l'année à venir. En ce sens, je partage l'opinion des ambassadeurs de l'Italie et de la Slovaquie, selon lesquels il aurait été préférable d'autoriser toutes les personnes directement liées ou intéressées par les travaux de la Commission à s'adresser à nous. Je relève en particulier l'intérêt manifesté à cet égard par l'Ambassadeur Gallardo Hernández, par le Mouvement des pays non alignés et par l'Union européenne. De même, il me semble qu'il aurait été préférable d'écouter ces personnes, avant que les membres du Conseil de sécurité n'expriment leurs opinions sur le sujet.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous pensons également qu'il est important que le Conseil de sécurité examine le rapport de la Commission de consolidation de la paix. L'Afrique du Sud se serait associée à la déclaration du représentant de la Jamaïque au nom du Mouvement des pays non alignés et regrette qu'il ne puisse pas participer à ce débat.

Nous voudrions remercier le Président du premier Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, l'Ambassadeur Ismael Abraão Gaspar Martins, Représentant permanent de l'Angola. Nous souhaitons également remercier, pour leur contribution, les présidents des réunions spécialement consacrées à certains pays, l'Ambassadeur des Pays-Bas, S. E. M. Frank Majoor, Président de la réunion consacrée à la Sierra Leone, et l'Ambassadeur de la Norvège, S. E. M. Johan Løvald, Président de la réunion consacrée au Burundi. Le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, présidé par l'Ambassadeur d'El Salvador, S. E. M. Gallardo Hernández, a également commencé un travail très important, dont le Conseil aurait pu tirer parti. Tous ces travaux ont changé la vie de la population des deux pays africains, qui viennent à peine de sortir des conflits.

Nous pensons que la Commission enregistrera encore davantage de succès sous la direction de l'Ambassadeur du Japon, S. E. M. Yukio Takasu, le Président nouvellement élu du Comité d'organisation de la Commission.

Au cours de sa première année, sous l'excellente direction de l'Angola, la Commission a pu travailler dans un cadre flexible, pour développer des relations de travail avec ses divers partenaires et éléments constitutifs. Dans ce contexte, la Commission a adopté des règles de procédure provisoires, ainsi que des directives provisoires relatives à la participation de la société civile et a organisé des réunions consacrées à la situation au Burundi et en Sierra Leone. Les processus visant à mettre au point des stratégies intégrées pour la consolidation de la paix ont également été lancés.

Il est important que les États membres continuent d'encourager la Commission. Dans ce contexte, le Comité d'organisation doit rester le coordonnateur de toutes les activités et décisions de la Commission, et son rôle central doit être renforcé. En d'autres mots, nous pensons que le Comité d'organisation de la Commission doit être maître de ses propres procédures.

L'année prochaine, sous la direction éclairée du Japon, la Commission doit œuvrer pour que les efforts qu'elle déploie pour promouvoir la consolidation de la paix aboutissent à des résultats plus pratiques et concrets. La réussite de la Commission sera jugée à l'aune de sa capacité de réellement changer les choses sur le terrain, bien loin de New York, dans des lieux tels que Freetown, Bujumbura ou ailleurs.

La véritable réussite des travaux de la Commission sera sa capacité de traduire tous ses projets et politiques en actions concrètes. Le principal défi auquel la Commission est confrontée consiste à optimiser son influence sur le terrain en parfaite conformité et en harmonie avec les politiques et stratégies des gouvernements nationaux.

S'agissant de l'appropriation par les pays, nous devons nous assurer que les pays qui sortent de conflits participent pleinement aux processus de consolidation de la paix pour le bien de la population tout entière. À cet égard, nous pensons que les pays concernés doivent être autorisés à participer réellement à la définition des priorités en matière de consolidation de la paix. En outre, bien qu'il soit incontestable que la Commission ait une fonction consultative, elle doit être prête à écouter les priorités, les besoins et les opinions du pays dont elle examine la situation. Après tout, les

principaux clients de la Commission sont les pays qui sortent de conflits.

Le Fonds pour la consolidation de la paix a été créé dans le but spécifique de contribuer à la mise en œuvre d'activités de consolidation de la paix. Dans ce contexte, il a été entendu que le Fonds jouerait un rôle de catalyseur pour attirer l'indispensable aide publique au développement, ainsi que les ressources nécessaires, en particulier lorsqu'il y n'a peut-être que peu d'espoir de redressement. C'est pourquoi nous espérons que le rôle du Fonds pour la consolidation de la paix sera clairement défini.

Pour assurer la stabilité et le développement sur le terrain, il est essentiel de mener à bien des projets à effet rapide et d'injecter suffisamment de ressources prévisibles dans un pays sortant de conflit. C'est pourquoi l'appui inestimable de la communauté des donateurs aux activités de la Commission doit être renforcé et amplifié, si nous voulons parvenir à instaurer la paix et la sécurité et à promouvoir le développement, en particulier au début de la phase d'après conflit.

Cependant, il faut dire clairement que le Fonds pour la consolidation de la paix ne peut et ne doit pas remplacer l'aide publique au développement habituelle, pour la simple raison que le Fonds ne collectera jamais suffisamment de contributions pour rivaliser avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ou même la Banque mondiale. Il a simplement pour rôle de faire le lien et de servir de catalyseur pour attirer l'aide au développement à long terme en faveur de pays sortant d'un conflit.

La Commission doit continuer à consolider ses liens avec les institutions et organes pertinents, y compris l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social et les organisations régionales et sous-régionales. L'Union africaine continue de jouer son rôle dans le domaine de la consolidation de la paix, notamment avec l'adoption d'une politique de reconstruction et de développement d'après conflit. C'est pourquoi nous espérons que l'année prochaine, la Commission renforcera sa coopération avec les organes sous-régionaux concernés sur le continent africain. L'Union africaine et les communautés économiques régionales, y compris la Banque africaine de développement, ont un rôle primordial à jouer pour appuyer les efforts de consolidation de la paix. La capacité de la Commission d'assurer la coordination parmi ces organes ne peut qu'améliorer la vie de la population sur le terrain.

Enfin, ma délégation a suivi avec intérêt le débat sur la question de savoir si de soi-disant critères devaient être définis pour les pays que la Commission est priée d'examiner. Nous pensons que les critères à appliquer pour inscrire un pays à l'ordre du jour de la Commission figurent déjà dans les résolutions que cet organe a adoptées. Tout autre soi-disant critère aura l'effet indésirable de gérer dans les détails les travaux du Comité d'organisation de la Commission. Dans ce contexte, l'Afrique du Sud appuie vivement la demande du Gouvernement de la Guinée-Bissau d'inscrire ce pays à l'ordre du jour de la Commission.

**M. Al-Nasser** (Qatar) (*parle en arabe*) : Monsieur le Président, je vous remercie de tenir la présente séance importante sous forme de débat public en vue d'examiner, pour la première fois, le rapport annuel de la Commission de la consolidation de la paix. Elle représente une occasion importante de passer en revue les activités de la Commission et de débattre des meilleures manières de la soutenir. Je voudrais également saluer l'Ambassadeur Takasu, Représentant permanent du Japon et Président de la Commission de consolidation de la paix, et je le remercie de la déclaration qu'il a prononcée. Je remercie l'ancien Président de la Commission, l'Ambassadeur Gaspar Martins, de l'Angola, des efforts qu'il a déployés durant son mandat.

Au cours de sa première année d'opération, la Commission de consolidation de la paix a enregistré des progrès louables, tant dans le domaine de la procédure et de l'organisation, en adoptant notamment le règlement intérieur provisoire, que pour ce qui est des questions systémiques telles que la conclusion de l'accord sur le document de réflexion qui fournit un cadre approprié pour l'élaboration d'une stratégie intégrée de consolidation de la paix. Les résultats tangibles obtenus par la Commission dans le cadre de la consolidation de la paix dans chacun des deux pays examinés, à savoir le Burundi et la Sierra Leone, où la Commission a réalisé de nouvelles percées dans son effort pour accroître la cohérence et l'impact de la démarche de la communauté internationale en matière de consolidation de la paix sont tout aussi importants.

La Commission de consolidation de la paix a prouvé que son efficacité dans le domaine de la consolidation de la paix allait au-delà du soutien financier apporté aux pays émergeant d'un conflit, et

 

qu'elle s'étendait à de nombreux autres domaines, réalisant ainsi la vision d'une approche intégrée de la consolidation de la paix, qui constitue le fondement de la Commission. Chacun sait que la Commission de consolidation de la paix n'est pas un bailleur de fonds, mais elle a prouvé dès le début qu'elle constituait un facteur efficace dans la mobilisation du soutien financier des donateurs.

En outre, la première année suivant l'adoption du mécanisme de consolidation de la paix, issu du Sommet mondial de 2005, a vu la mise en place d'un Bureau d'appui à la consolidation de la paix au sein du Secrétariat et du Fonds pour la consolidation de la paix, qui a commencé à recevoir des donations et à financer un certain nombre de projets.

Il ne fait pas de doute que ces progrès sont encourageants; cependant, selon le rapport de la Commission de la consolidation de la paix, il subsiste un certain nombre de défis que la Commission doit relever. Au cours de sa nouvelle session, la Commission doit continuer de développer ses méthodes de travail, de renforcer l'efficacité de la stratégie de consolidation de la paix intégrée, et d'établir des mécanismes de suivi et de surveillance afin de mesurer le succès de la stratégie. Il serait utile de continuer de maintenir un équilibre entre les travaux du Comité d'organisation et les réunions spécialement consacrées aux pays, étant donné leur nature complémentaire. Il faut aussi continuer à renforcer la coordination entre la Commission de consolidation de la paix, le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix.

Pour que la Commission de consolidation de la paix réalise ses objectifs, les pays se relevant d'un conflit dont le cas est examiné lors de réunions spécialement consacrées aux pays doivent contrôler pleinement le processus de consolidation de la paix dans l'intérêt de leurs populations. Il est essentiel que la Commission et les gouvernements de ces pays se mettent d'accord sur la manière d'aller de l'avant dans la consolidation de la paix.

Au titre de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, le mandat de la Commission prévoit des consultations avec la société civile, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, étant donné que ces acteurs jouent des rôles importants dans le domaine de la consolidation de la paix après un conflit. En conséquence, nous nous félicitons de l'adoption, par le Comité d'organisation, de directives provisoires qui assurent la participation active et productive de ces acteurs au processus, et nous espérons que ces directives continueront d'être revues et amélioriés.

Le mandat de la Commission prévoit la participation des parties prenantes aux travaux de la Commission et, dans ce contexte, nous nous félicitons de la décision du Comité d'organisation d'inviter de manière permanente les bailleurs de fonds institutionnels à participer à toutes les réunions de la Commission de consolidation de la paix.

Il a été convenu, lors du Sommet mondial de 2005, de faire de la Commission de consolidation de la paix un organe consultatif conjoint faisant rapport à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité. La Commission doit donc fonctionner conformément au mandat qui lui a été confié par ces deux organes. La réunion récente de l'Assemblée générale qui a examiné le rapport annuel de la Commission de consolidation de la paix a clairement montré toute l'attention que l'Assemblée accordait aux travaux de la Commission. De manière générale, il doit exister une coordination étroite entre la Commission et les principaux organes de l'ONU, en particulier l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité et le Conseil économique et social.

Après les premiers succès enregistrés pour les deux premiers pays examinés par la Commission de consolidation de la paix, il est tout naturel que l'on veille à ce qu'un plus grand nombre de pays puissent profiter de ses services au cours des prochaines étapes de ses travaux. En examinant le cas des pays candidats, il convient de tenir compte des conditions qui leur sont spécifiques et, par conséquent, du meilleur moyen de diriger le processus de consolidation de la paix. Il importe également de tenir compte des avantages que peut apporter à un pays le fait d'être inscrit à l'ordre du jour de la Commission.

Pour terminer, nous nous félicitons des efforts utiles déployés par l'Ambassadeur Martins, Président de la Commission de consolidation de la paix au cours de sa première session, et des deux vice-présidents et des présidents des deux réunions spécialement consacrées aux pays. Nous tenons également à féliciter le Bureau d'appui à la consolidation de la paix dirigé par la Sous-Secrétaire générale M^me^ McAskie, pour le travail remarquable qu'il a réalisé dans l'accomplissement de sa tâche.

**M^me^ Wolcott** (États-Unis) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont convaincus qu'il importe que les

travaux de la Commission de consolidation de la paix soient couronnés de succès. Nous apprécions le rapport qui a été présenté aujourd'hui par l'Ambassadeur Takasu.

Empêcher les pays émergeant d'un conflit de retomber dans la violence par le biais d'un processus de consolidation de la paix durable est dans l'intérêt de tous les membres de la communauté internationale. Nous saluons les résultats obtenus par la Commission de consolidation de la paix durant la difficile période de création d'une nouvelle institution. Ce sont là les premiers pas vers la réalisation de structures coordonnées de consolidation de la paix donnant des résultats tangibles et durables. Nous pensons que la Commission de consolidation de la paix peut devenir un élément clef du dispositif de consolidation de la paix de l'ONU.

Les efforts de la Commission en vue d'établir des stratégies de consolidation de la paix intégrées pour les premiers pays examinés – la Sierra Leone et le Burundi – sont utiles pour améliorer le dialogue entre les gouvernements, les représentants de la société civile, la communauté internationale et les autres acteurs concernés. Nous attendons avec intérêt de voir ces stratégies aboutir à des institutions et programmes concrets au service des peuples burundais et sierra-léonais, et jeter les bases de sociétés pacifiques dans ces États.

Les mécanismes de suivi et de surveillance chargés de la consolidation de la paix intégrée dans les pays examinés par la Commission de consolidation de la paix peuvent être utiles pour recenser avec précision les lacunes et permettre de mobiliser plus efficacement des ressources afin d'instaurer une paix durable.

Nous appuierions la création, par la Commission de consolidation de la paix, d'un fichier d'experts à même d'apporter leur assistance dans le domaine de la consolidation de la paix en s'inspirant des initiatives existantes et de la coordination des efforts des autres bureaux de l'ONU. Nos propres experts en consolidation de la paix au Bureau du Coordinateur pour la reconstruction et la stabilisation sont prêts à travailler avec la Commission.

Les États-Unis n'ont pas encore contribué au Fonds pour la consolidation de la paix, mais nous sommes actuellement en train d'évaluer les performances de ce Fonds à l'issue de sa première année d'opération. Nous invitons instamment le Secrétaire général à envisager de procéder à une évaluation indépendante de la Commission de consolidation de la paix. Nous sommes particulièrement intéressés par la durabilité des projets initiaux financés par la Commission de consolidation de la paix, étant donné que le Fonds doit jouer un rôle catalyseur en mobilisant un appui durable.

Nous pensons que la Commission de consolidation de la paix dispose d'un créneau unique dans le système des Nations Unies : celui d'agent de liaison chargé de mobiliser la volonté politique de la communauté internationale et de coordonner les efforts à long terme pour assurer une consolidation durable de la paix.

Nous aimerions voir renforcer le rôle de la Commission de consolidation de la paix au sein du système des Nations Unies. Nous attendons avec intérêt de la voir s'engager davantage auprès du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social.

Nous apprécions particulièrement le travail accompli par le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience de la Commission de consolidation de la paix, qui est présidé par El Salvador et par les soins duquel les expériences des pays sortant d'un conflit sont mises à profit pour accumuler les bonnes pratiques en la matière.

Au nom de mon pays et en mon nom propre, je remercie également l'Angola, les Pays-Bas et la Norvège pour leurs contributions à la Commission de consolidation de la paix au cours de l'année passée.

Les États-Unis sont impatients de discuter de l'ordre du jour à venir de la Commission de consolidation de la paix et de sa capacité à examiner la situation de nouveaux pays. À ce stade précoce du développement de la Commission, nous voulons être sûrs qu'elle n'éparpille pas ses efforts mais qu'au contraire, elle enregistre des succès notables, grâce à un ordre du jour réaliste découlant d'un examen judicieux des nombreux pays sortant d'un conflit qui pourraient bénéficier de son expertise. À mesure que nous accumulons de l'expérience et que nous renforçons les capacités de la Commission de consolidation de la paix, nous devons étudier de quelle manière elle peut aider les pays d'où les missions de maintien de la paix des Nations Unies se retirent, afin de veiller à ce que la consolidation de la paix y soit durable et réussie.

Par ailleurs, il nous tarde d'explorer de nouvelles modalités d'engagement de la Commission de consolidation de la paix qui soient adaptées aux besoins de chaque pays et de favoriser ainsi une utilisation plus efficace des ressources de la Commission.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je vais maintenant faire une déclaration en ma qualité de représentant du Ghana.

Ma délégation tient à remercier l'Ambassadeur Yukio Takasu, Président du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour sa présentation du premier rapport annuel (S/2007/458) de la Commission. Je veux aussi féliciter l'Ambassadeur Gaspar Martins, de l'Angola, pour le rôle d'avant-garde qu'il joue – avec l'aide du Bureau d'appui à la consolidation de la paix, dirigé par la Sous-Secrétaire générale Carolyn McAskie – en tant que premier Président de la Commission de consolidation de la paix.

Le rapport annuel met l'accent sur certains des progrès réalisés par la Commission de consolidation de la paix, de même que sur les difficultés qu'elle rencontre. Parmi ses réussites, on notera en particulier son assistance constante aux deux pays qui sont actuellement à son ordre du jour, le Burundi et la Sierra Leone, pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies de consolidation de la paix fondées sur les priorités identifiées en tenant compte du principe de contrôle national. Certaines difficultés ont été mentionnées dans le rapport, ainsi que dans les déclarations de diverses délégations ce matin, et elles mériteraient l'attention du Conseil.

Un an après sa création, la Commission de consolidation de la paix ne fait pas encore l'objet d'un consensus clair quant à sa conception, ses méthodes opérationnelles et ses relations avec les autres organes des Nations Unies et les entités extérieures, de même qu'au sujet des relations internes de la Commission. La requête récente de la Guinée-Bissau, qui demande, avec l'appui du Ghana, que le Conseil de sécurité l'inscrive à l'ordre du jour de la Commission, a mis fortement en relief certains de ces points.

On a demandé de divers côtés combien de pays doivent figurer à l'ordre du jour de la Commission en même temps, et quels critères d'éligibilité il convient d'appliquer; si, outre le Conseil de sécurité, d'autres organes tels que le Conseil économique et social, qui s'occupent du relèvement socioéconomique et du développement dans les pays émergeant d'un conflit, peuvent proposer d'inscrire des États à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix; et si cette dernière, qui s'est essentiellement vue attribuer le statut d'organe consultatif intergouvernemental, peut conseiller tous les pays concernés qui figurent à l'ordre du jour du Conseil et sont en transition de la guerre à la paix, en particulier ceux qui sont susceptibles de retomber dans la violence.

Toute tentative sérieuse de répondre à ces interrogations et à d'autres qui sont à l'esprit de beaucoup doit prendre dûment en considération les circonstances qui ont mené à l'adoption, le 20 décembre 2005, des résolutions concomitantes de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, à savoir les résolutions 60/180 et 1645 (2005). Ces résolutions ont abouti à la création de la Commission de consolidation de la paix, organe subsidiaire hybride des deux organes. La Commission est unique et constitue le premier mécanisme institutionnel de ce genre aux Nations Unies. Avec le Fonds pour la consolidation de la paix et le Bureau d'appui à la consolidation de la paix, elle forme l'architecture de consolidation de la paix que nous avons bâtie dans notre quête collective de réforme de l'ONU.

En s'inspirant de l'expérience de nombreux pays qui ont rebasculé dans la guerre quelques années seulement après la signature d'accords de paix, la Commission de consolidation de la paix a été conçue pour combler une lacune institutionnelle de l'ONU en remédiant au déficit d'attention internationale à l'égard des pays sortant d'un conflit. Elle a aussi pour but de surmonter les difficultés dues à l'insuffisance des ressources, notamment financières, en jouant un rôle catalytique et de sensibilisation pour mobiliser les moyens nationaux et internationaux en faveur de la paix. À cette fin, la Commission doit mobiliser plus activement l'appui des institutions financières internationales et des autres donateurs pour permettre au Fonds pour la consolidation de la paix de réduire l'écart entre promesses et engagement. Elle doit également mobiliser la société civile en amont afin de faciliter la tâche des initiatives de consolidation de la paix aux niveaux local et communautaire.

La Commission de consolidation de la paix doit elle-même disposer des ressources suffisantes pour être en mesure d'inscrire davantage de pays à son ordre du jour. À cet égard, une nouvelle amélioration de ses méthodes de travail, tenant compte des enseignements de sa première année de fonctionnement, pourrait

s'avérer nécessaire. C'est à la nécessité et à la réalité de déterminer qui remplit les critères pour figurer à l'ordre du jour de la Commission. Le Ghana attend avec intérêt de travailler avec les autres membres du Conseil de sécurité pour parvenir au consensus nécessaire sur la demande de la Guinée-Bissau d'être inscrite dès que possible à cet ordre du jour. Cela dit, il ne faut pas pour autant fermer la porte aux autres pays dignes d'être pris en considération, qu'ils fassent ou non l'objet d'une opération de maintien de la paix, car les activités de maintien et de consolidation de la paix ne doivent pas nécessairement être vues comme mutuellement exclusives, mais plutôt comme se renforçant l'une l'autre.

En somme, le but ultime de la Commission de consolidation de la paix est d'aider les autorités nationales et de transition à rebâtir des institutions de responsabilité démocratique et de bonne gouvernance qui soient à même de faire durer la paix longtemps après le départ du personnel extérieur de maintien et de consolidation de la paix, de manière à éviter de retomber dans la violence. Le contrôle national doit rester le principe fondamental de la consolidation de la paix, en se concentrant sur le renforcement des capacités nationales à maintenir la paix.

Pour être durables, les efforts de consolidation de la paix doivent traiter les causes profondes des conflits en s'attaquant à la pauvreté, à l'injustice et à un développement inéquitable, en promouvant une culture de respect de l'état de droit et des droits de l'homme, et en adhérant aux normes les plus élevées de bonne gouvernance et de citoyenneté. Le Cadre politique de reconstruction postconflit de l'Union africaine, qui met l'accent sur la nécessité de remédier aux causes profondes des conflits, peut avoir sa place dans l'action de la Commission visant à mobiliser l'appui régional à son mandat.

Enfin, le Ghana reste attaché aux objectifs de la Commission de consolidation de la paix et appelle la communauté internationale à relever les défis de la consolidation de la paix de façon coordonnée, intégrée, souple et efficace afin que les pays sortant d'un conflit ne connaissent pas de rechute, tout en veillant également à ce que l'architecture de consolidation de la paix des Nations Unies, née de négociations et de compromis difficiles, ne s'effondre pas.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil de sécurité.

Je donne la parole au représentant des Pays-Bas.

**M. Majoor** (Pays-Bas) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner cette possibilité de me joindre au Conseil de sécurité à ce moment important où il débat du premier rapport annuel (S/2007/458) de la Commission de consolidation de la paix.

La première année de fonctionnement de la Commission a été difficile à bien des égards. Comme l'Ambassadeur Takasu du Japon, Président récemment élu de la Commission de consolidation de la paix, l'a dit il y a quelques instants, la Commission a été très occupée, en particulier à examiner la situation des deux premiers pays dont elle a été saisie, le Burundi et la Sierra Leone. Permettez-moi, en ma qualité de Président des réunions consacrées à la Sierra Leone, de centrer mon propos sur le travail accompli dans ce cadre, et d'ajouter quelques remarques de caractère plus général.

Je reviens à peine d'une mission en Sierra Leone, dont je rendrai compte en détail aux membres de la Commission de consolidation de la paix d'ici la fin de la semaine. Je serais heureux d'en parler en détail plus tard au Conseil, si ses membres le souhaitent. Je me contenterai pour l'heure d'en souligner quelques aspects.

Ma mission avait pour but de veiller à ce que le Gouvernement sierra-léonais récemment élu continue de respecter les engagements pris dans le cadre des activités concernant chaque pays en particulier qui sont menées au sein de la Commission de consolidation de la paix. Il s'agit notamment des quatre priorités en la matière, qui ont été identifiées fin 2006 et guident nos travaux depuis lors : la réforme du secteur de la justice et de la sécurité; la bonne gouvernance et la consolidation de la démocratie; l'autonomisation et l'emploi des jeunes; et le renforcement des capacités. Dans ce contexte, je dois aussi noter la pertinence reconnue de l'égalité des sexes et des droits de l'homme comme questions transversales intéressant la consolidation et la durabilité de la paix en Sierra Leone, ainsi que le besoin persistant d'une amélioration urgente de l'infrastructure du pays, en particulier pour ce qui est de la fourniture d'énergie. Le Président nouvellement élu de la Sierra Leone, Ernest Koroma, a fait siennes ces priorités, qui ont aussi été reflétées dans son discours d'investiture devant le parlement, le 5 octobre 2007.

J'ai également sollicité et obtenu un engagement du nouveau Gouvernement à finaliser le projet de cadre de coopération élaboré dans le courant de l'année

2007. Ce cadre, qui doit régir les relations entre la Commission de consolidation de la paix et la Sierra Leone, a pour objectif d'obtenir que tous les acteurs – le Gouvernement ainsi que les membres de la Commission et d'autres parties prenantes – participent dans le cadre des quatre secteurs prioritaires que j'ai cités. En collaboration avec le Gouvernement de la Sierra Leone, qui pilote le processus, nous comptons mettre les dernières touches à ce cadre d'ici à la fin de l'année.

Le rythme des progrès réalisés au sein de la Commission de consolidation de la paix pendant sa première année de fonctionnement a été, pour ce qui est de la Sierra Leone, largement déterminé par les élections présidentielle et législatives dans le pays, qui ont eu lieu au cours des deux derniers mois. À la suite d'une demande du Conseil de sécurité, la Commission de consolidation de la paix a observé le processus électoral en Sierra Leone et a fait une déclaration, qui a été ultérieurement transmise à ce Conseil.

Les élections qui se sont déroulées en Sierra Leone ont été dans l'ensemble pacifiques et marquées par une forte participation, et elles peuvent être décrites comme constituant un jalon dans le processus démocratique du pays. Cela est vrai aussi bien des préparatifs des élections que de la tenue des élections elles-mêmes, ainsi que du processus de transition qui se poursuit. Elles ont prouvé que le peuple de la Sierra Leone place ses espoirs dans un avenir démocratique, où toutes les catégories de la population pourront faire entendre leur voix.

Même s'il s'agit là d'une réussite capitale pour un pays laissé ravagé par la guerre il y a cinq ans à peine, il reste des obstacles majeurs à surmonter sur la voie d'une paix durable, dans les domaines que j'ai cités. De plus, le peuple sierra-léonais attend beaucoup. Ces deux facteurs continuent de justifier le rôle actif de la Commission de consolidation de la paix, ainsi que du Gouvernement sierra-léonais – notamment en vue des élections locales prévues l'année prochaine, qui exigeront un renforcement des institutions locales. La Commission de consolidation de la paix continuera aussi de jouer un rôle crucial dans le renforcement du dialogue entre le Gouvernement sierra-léonais et la communauté internationale.

La Commission de consolidation de la paix a dû élaborer son programme de travail sans modèles préétablis. L'occasion lui a été fournie, et elle l'a saisie, de définir ses activités relatives aux pays inscrits à son ordre du jour en fonction de leurs besoins et des possibilités pratiques de mener une action. Cela a abouti à la pratique consistant à tenir régulièrement des réunions de la Commission dans ses formats propres à chaque pays, qui se sont révélées très efficaces. L'emploi fréquent de la vidéoconférence a rendu possible un dialogue étroit entre la Commission de consolidation de la paix à New York et tous les acteurs présents dans le pays : le Gouvernement, les organisations non gouvernementales, la société civile et la communauté locale de donateurs.

Plus important encore, les procédures de travail de la Commission de consolidation de la paix ont abouti à un processus qui a été et reste sous l'entière responsabilité du Gouvernement sierra-léonais et qui a bénéficié d'apports riches en informations d'une multitude d'acteurs, notamment des représentants de la société civile et des organisations non gouvernementales. Dans ce contexte, je tiens aussi à citer les contributions notables apportées à notre travail par le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone.

À l'heure actuelle, nous sommes saisis d'un projet de cadre de coopération qui pourra, une fois parfaitement mis au point, fournir une base solide pour un engagement concret de tous, fondée sur une responsabilité mutuelle et dotée d'un mécanisme permettant un suivi et une surveillance réguliers. J'ai la certitude qu'en suivant la voie actuellement tracée, la Commission de consolidation de la paix saura apporter une contribution significative à la consolidation de la paix en Sierra Leone.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Norvège.

**M. Løvald** (Norvège) (*parle en anglais*) : Depuis le débat du Conseil de sécurité sur la Commission de consolidation de la paix au mois de janvier, la Commission a fait des progrès considérables, comme le signale son rapport annuel, y compris dans la position du problème du Burundi, pour lequel j'ai le plaisir de présider ses travaux.

En gardant à l'esprit la requête initiale du Conseil de sécurité sollicitant des conseils sur le Burundi, j'aimerais axer mon intervention sur les progrès accomplis et les défis à relever dans les travaux de la Commission sur le Burundi.

Premièrement, je voudrais insister sur l'importance du contrôle au niveau national et féliciter

le Gouvernement et le peuple burundais de leur coopération active et constructive dans la consolidation de la paix. Grâce à cette coopération, la Commission de consolidation de la paix a pu identifier les priorités en matière de consolidation de la paix et des moyens de les aborder, notamment par l'élaboration du Cadre stratégique pour la consolidation de la paix au Burundi, qui a représenté une réalisation significative. Le processus consultatif mené au Burundi au cours de l'élaboration du Cadre stratégique a été apprécié, et nous encourageons toutes les parties prenantes du pays à poursuivre un dialogue ouvert.

Deuxièmement, alors que nous nous sommes concentrés jusqu'à présent sur la définition des priorités en matière de consolidation de la paix, nous mettons désormais davantage l'accent, en cette deuxième année d'activité, sur la manière d'aborder ces priorités. Nous mettons actuellement en place un mécanisme de suivi et de surveillance pour le Cadre stratégique. En d'autres termes, nous passons de la phase d'identification à la mise en œuvre. Nous espérons finaliser prochainement les travaux consacrés à ce mécanisme. Celui-ci aura un rôle crucial à jouer dans nos efforts visant à nous assurer que la consolidation de la paix n'est pas un vain mot. Là encore, le Gouvernement a une responsabilité particulière, mais les autres parties prenantes également. La mobilisation de ressources sera un élément capital à cet égard, comme l'illustre avec force la fragile situation budgétaire que connaît actuellement le Burundi.

Troisièmement, au Burundi comme ailleurs, il n'y a pas de développement sans sécurité et pas de sécurité sans développement. Pour ce qui est de la situation en matière de sécurité, je tiens à attirer l'attention du Conseil sur les conclusions et recommandations sur la consolidation de la paix au Burundi transmises au Président du Conseil de sécurité dans ma lettre datée du 20 septembre 2007. Ces conclusions et recommandations ont abordé quelques-uns des principaux défis auxquels le pays fait actuellement face, y compris l'application de l'Accord général de cessez-le-feu signé le 7 septembre 2006 par le Gouvernement burundais et les Palipehutu-Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL). Une recommandation spécifique était adressée au Gouvernement du Burundi, lui conseillant de continuer d'étudier toutes les voies permettant de régler ses divergences avec les dirigeants des Palipehutu-FNL. Une recommandation spécifique était aussi adressée aux Palipehutu-FNL : reprendre rapidement et sans condition leur participation aux travaux du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance et renouer dans un esprit constructif le dialogue avec le Gouvernement en vue de surmonter les divergences. C'est là un problème qui continue de susciter l'inquiétude.

Je rappelle que la Commission de consolidation de la paix a demandé au Conseil, dans la recommandation qu'elle lui a adressée, de continuer à suivre de près la situation au Burundi, notamment en ce qui concerne l'application effective de l'Accord général de cessez-le-feu et d'envisager, si nécessaire, de prendre des mesures appropriées pour assurer l'application effective de l'Accord dans les délais fixés.

L'initiative régionale et le facilitateur sud-africain s'emploient activement à faciliter le dialogue entre les parties et à ramener les Palipehutu-FNL au sein du Mécanisme conjoint de vérification et de surveillance. Leurs efforts exigent notre appui. Je voudrais par conséquent renouveler l'appel au Conseil de sécurité à se saisir du problème et à prendre les mesures concrètes qui pourront lui sembler pertinentes, pour contribuer au règlement de ce problème en suspens.

L'on ne saurait trop souligner combien il importe de régler ce problème. Le peuple burundais mérite la paix, pour que d'autres questions pressantes en matière de stabilisation politique et de développement économique puissent recevoir une solution. Une contribution concrète du Conseil de sécurité à la réalisation de cet objectif tomberait à point nommé et aurait un prix inestimable.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Sierra Leone.

**M. Pemagbi** (Sierra Leone) (*parle en anglais*) : La Sierra Leone vous félicite, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence des travaux du Conseil au cours du mois d'octobre 2007. Nous vous assurons de notre appui total et sans faille.

Nous nous félicitons de l'occasion qui nous est offerte de contribuer au débat sur le premier rapport de la Commission de consolidation de la paix (S/2007/458) pour la deuxième fois en deux semaines. L'importance accordée à ce rapport par les deux principaux organes de l'ONU – le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – atteste l'importance qu'ils

attachent à la Commission de consolidation de la paix et au Fonds pour la consolidation de la paix.

Notre propre expérience douloureuse du conflit nous a obligés à jouer un rôle actif dans l'établissement de la Commission de consolidation de la paix. Comme les membres du Conseil le savent, nous avons eu la chance d'être l'un des deux pays choisis par la Commission pour les premières interventions spécifiques à des pays. Ainsi, nous avons observé avec un intérêt sans cesse renouvelé, la naissance et la croissance de la Commission de consolidation de la paix. Le rapport dont nous sommes saisis expose ce qu'ont été cette origine et cette croissance, et les difficultés qu'elle a eu à surmonter, ainsi que celles qui lui restent à surmonter.

Nous nous félicitons du rapport et l'apprécions. Nous disposons désormais d'un flambeau, sous la forme de ce rapport, qui nous guidera vers l'avenir. En dépit des problèmes de démarrage de la Commission, dont la plupart n'étaient pas totalement inattendus, nous devrions tous être fiers des réalisations de la Commission de consolidation de la paix au cours de sa courte existence. Ma délégation voudrait remercier tous ceux dont les efforts ont engagé la Commission sur la voie que nous avions envisagée durant la phase de sa conception, en particulier la Commission elle-même, le premier Président, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et les présidents des configurations spécifiques aux pays.

Permettez-moi de remercier tout particulièrement le Président pour la Sierra Leone, S. E. M. Frank Majoor, de son dévouement à ce pays. Bien entendu, nous remercions la Commission d'avoir choisi la Sierra Leone pour être l'un des deux pays bénéficiaires de sa première opération.

En Sierra Leone, comme dans de nombreux autres lieux ravagés par un conflit violent et dévastateur, la voie de la paix n'a pas été tout à fait dénuée d'obstacles. Mais avec de la tolérance, de la compréhension, et vu la nécessité absolue de se réconcilier et d'avancer vers le bien commun, même la douleur, la boue et les épines à travers lesquelles s'est effectuée notre marche vers la paix ont beaucoup contribué à notre guérison. Aujourd'hui, c'est avec fierté que nous pouvons songer aux deux élections présidentielle et parlementaires et à celle du gouvernement local tenues depuis que la guerre a pris officiellement fin en 2002. Elles représentent des pas de géant sur la voie de la paix et de la démocratisation et la base solide d'une paix durable.

Les élections qui se sont tenues récemment, en particulier, traduisent de manière éloquente notre maturité politique et notre ferme volonté de parvenir à une stabilité durable. Une fois de plus, nous remercions de leur appui l'ONU et tous les autres partenaires multilatéraux et bilatéraux de la Sierra Leone.

Nous savons que cette aide exige aussi de nous la responsabilité de veiller à ce que le peuple sierra-léonais recueille de manière tangible les fruits de la paix, de la démocratie et des droits de l'homme et, en particulier, des promesses de la Commission de consolidation de la paix. Ainsi notre nouveau Président, dans ses deux premiers discours, prononcés devant le Parlement et au cours de la visite effectuée récemment par l'Ambassadeur Majoor, a-t-il affirmé vouloir engager son gouvernement à coopérer avec l'ONU en général et avec la Commission de consolidation de la paix en particulier.

Je voudrais, pour prouver notre volonté de nous acquitter de notre responsabilité, faire les observations et recommandations suivantes. Premièrement, les élections ont ralenti le travail effectué sur le document du cadre de coopération entre la Sierra Leone et la Commission de consolidation de la paix. Maintenant que les élections sont terminées, nous devrions nous efforcer de l'achever le plus vite possible pour que cette question n'entrave pas la mise en œuvre du programme pour la Sierra Leone.

Deuxièmement, la prise en main par les pays de la Commission de consolidation de la paix, sur le plan des principes aussi bien qu'en pratique, doit être à la base des opérations de la Commission.

Troisièmement, la mobilisation des ressources est l'une des responsabilités de la Commission. Il faut désormais réserver une large place à cet aspect et prévoir, si possible, une conférence d'annonces de contributions avec la pleine participation de tous nos partenaires. Les institutions étant très fragiles, et dans certains cas inexistantes à cause notamment du manque de personnel bien formé et expérimenté, la Commission de consolidation de la paix souhaite peut-être envisager l'introduction d'un plan visant au transfert d'expériences vers les pays dépourvus qui relèvent de sa compétence. Le programme, qui vise à combler promptement les graves lacunes du processus de relèvement, doit être souple, adaptable et mené en harmonie avec ceux qui sont déjà appliqués sur place.

Quatrièmement, étant donné la fluidité du conflit qui ravage la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, une approche régionale minutieusement coordonnée, en particulier entre les pays de l'Union du fleuve Mano, constituera un investissement qu'il vaut la peine d'étudier.

Enfin, l'établissement d'un solide mécanisme de contrôle et de suivi des programmes devrait être envisagé.

La Commission pourrait également aborder la question des relations de travail entre la Commission, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, en reconnaissant leurs responsabilités et attributions respectives en vertu de la Charte.

Nous reconnaissons que la Commission demandera l'avis du Conseil de sécurité, du Conseil économique et social ou de l'Assemblée générale. Nous estimons qu'elle devrait aussi commencer à réfléchir à la manière dont elle peut aider le Conseil de sécurité en lui fournissant des informations pertinentes, par exemple pour l'établissement de nouveaux bureaux intégrés des Nations Unies après un conflit, ou même pour l'élaboration de nouveaux mandats de maintien de la paix.

La Commission ayant été établie conjointement par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, le Conseil lui-même souhaitera peut-être, à la fin de cette première année du travail de la Commission, formuler des propositions générales en vue de surmonter certaines des difficultés dont il est fait état dans le rapport de la Commission.

Pour terminer, je voudrais assurer le Conseil de sécurité que nous sommes disposés et prêts à partager avec le reste du monde ce que je préfère appeler l'expérience de la Sierra Leone à l'époque de la Mission des Nations Unies en Sierra Leone, et aujourd'hui à celle du Bureau intégré des Nations Unies en Sierra Leone et de la Commission de consolidation de la paix. C'est peut-être pour l'instant tout ce que nous avons à offrir au monde en échange de son appui. Aussi immatériel que semble ce que nous pouvons offrir aujourd'hui, je suis convaincu que les générations à venir diront : « oui, ceux qui nous ont précédés ont beaucoup investi dans la paix et la stabilité en Sierra Leone, mais le résultat de cette expérience nous a facilité la tâche et permis au monde de sauver des vies et d'économiser des milliards de dollars ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Burundi.

**M. Ntakirutimana** (Burundi) : Monsieur le Président, je voudrais d'abord, au nom de ma délégation, vous adresser nos sincères remerciements pour nous avoir associés à cette réunion. Je voudrais également remercier la délégation angolaise qui a dirigé avec beaucoup de courage, de clairvoyance et de sagesse la première année difficile de la Commission de consolidation de la paix.

Aussi voudrions-nous encourager la délégation japonaise, qui vient d'accéder à la présidence de la Commission. Nous ne pouvons pas non plus oublier de remercier avec une mention particulière la délégation norvégienne qui nous accompagne depuis que notre pays a été retenu comme bénéficiaire par la Commission. Nous remercions également le Bureau d'appui, ainsi que les délégations d'El Salvador et des Pays-Bas pour le travail accompli dans la voie du lancement et du renforcement des premiers jalons de la Commission.

Quand la Commission de consolidation de la paix a été créée, le Burundi était plongé dans un désarroi sans nom. Il avait connu 40 ans de mauvaise gouvernance. Il venait de connaître plus de 10 ans de guerres fratricides et il était suffisamment marqué. De nouvelles institutions venaient de voir le jour et devaient être fonctionnelles. Une nouvelle Assemblée nationale, un nouveau Sénat, une nouvelle armée, une nouvelle police nationale venaient également d'être créés, pour ne citer que ceux-là. Bref, tout le pays devait renaître, grandir, se stabiliser et se développer.

Avec la Commission de consolidation de la paix nous venons d'arriver au bout d'une année d'un travail utile, laborieux et bien fait. Ensemble, nous sommes arrivés, au cours de cette année, à répondre présents, à nos yeux, à quatre grands rendez-vous.

Premièrement, il a fallu connaître le Burundi. Pour ce faire, plusieurs délégations sont venues de Bujumbura pour participer à New York aux réunions de la Commission de consolidation de la paix. Plusieurs délégations sont aussi venues de New York à Bujumbura, sur le terrain, pour se rendre compte par elles-mêmes des réalités sur place.

Deuxièmement, il a fallu identifier les priorités et les défis de mon gouvernement.

Troisièmement, le Cadre stratégique a été élaboré et nous sommes en train aujourd'hui de finaliser le mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ce cadre.

Et quatrièmement, il y a eu l'organisation et la réussite, les 24 et 25 mai, de la table ronde des bailleurs de fonds et des partenaires de développement.

Aujourd'hui mon pays est confronté à trois défis qui, pour nous, sont essentiels. Premièrement, les projets identifiés par la Commission sont en cours d'exécution. Douze projets sont sur le point d'être opérationnels. Nous souhaiterions que la Commission demeure focalisée sur la réussite de ces projets. Nous ne voulons pas qu'ils échouent. Nous ne voulons pas qu'ils n'aboutissent pas.

Deuxièmement, nous voulons une paix totale et définitive sur le territoire burundais. Nous souhaiterions à ce niveau que le Conseil de sécurité soutienne, d'une façon remarquable et ferme, les efforts de facilitation sud-africains dans la recherche de la paix définitive au Burundi. L'initiative régionale, présidée par l'Ouganda, fait de son mieux et mérite d'être soutenue d'une façon concrète par le Conseil de sécurité. Nous voudrions rassurer les membres sur le fait que le Gouvernement burundais n'a aucun programme caché visant à retarder ou à mettre à mal la voie de la paix. Les combattants des Forces nationales de libération (FNL)-PALIPEHUTU sont nos frères, nos voisins. Ils sont de notre famille et nous sommes prêts à les accueillir.

La bonne volonté du Gouvernement burundais en ce sens vient d'ailleurs d'être prouvée par le fait que plus de 1 400 déserteurs du mouvement insurrectionnel PALIPEHUTU ont affirmé vouloir voir se concrétiser les accords signés avec les dirigeants de leur mouvement. Ils désertent le mouvement, viennent pour être protéger par les forces gouvernementales et, sur ce point, je voudrais solliciter le soutien du Conseil, afin qu'ils soient nourris et afin ainsi d'éviter qu'ils ne détruisent les villages dans lesquels ils sont rassemblés.

Troisièmement, il ne peut y avoir de paix sans pain. Sans pain, l'on ne peut aller nulle part. Nous voulons aussi avoir le pain. Lors de la table ronde du mois de mai 2007, une table ronde d'ailleurs réussie, plusieurs promesses budgétaires ont été faites par les partenaires de développement présents à Bujumbura. Aujourd'hui, comme par le passé, le Burundi constate avec désolation que peu de partenaires ont honoré leurs engagements. Ma délégation souhaiterait voir, à ce niveau, le Conseil de sécurité et la Commission s'impliquer et conjuguer leurs efforts pour que les promesses deviennent des réalités.

Je voudrais suggérer quatre idées pour que la Commission puisse améliorer ses activités futures.

Premièrement, il faut continuer à considérer le principe de l'appropriation nationale comme une pierre angulaire, qui doit guider toutes les activités de la Commission de consolidation de la paix.

Deuxièmement, la Commission devra continuer à opérer dans un cadre transparent, flexible et inclusif.

Troisièmement, la Commission devra continuer de travailler en étroite collaboration avec l'Assemblée générale, le Conseil de sécurité, le Conseil économique et social, les institutions financières internationales ainsi que les organisations régionales.

Quatrièmement, elle devrait poursuivre le dialogue avec tous les acteurs intéressés, les pays donateurs, les pays bénéficiaires et le système des Nations Unies en général.

La réussite du Burundi dans sa démarche en faveur de la consolidation définitive de la paix sera également la réussite du Conseil de sécurité et de la Commission de consolidation de la paix. Si nous réussissons, nous réussirons ensemble et si nous échouons, ni échouerons ensemble. Mon gouvernement réitère encore une fois à la Commission ce qu'il a déjà souvent dit; nous souhaitons voir la Commission et le Conseil de sécurité dire un jour : « nous avons réussi au Burundi ».

**Le Président** (*parle en anglais*) : J'informe le Conseil que j'ai reçu une lettre de la représentante d'El Salvador, dans laquelle elle demande à être invitée à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter cette représentante à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, Mme Gallardo Hernández (El Salvador), occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.*

**Le Président** (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante d'El Salvador.

M[me] **Gallardo Hernández** (El Salvador) (*parle en espagnol*) : Je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public du Conseil de sécurité sur le rapport de la Commission de consolidation de la paix (S/2007/458). Je vous remercie de nous permettre d'y participer.

Nous voudrions saluer le leadership dont a fait preuve le Représentant permanent de l'Angola, l'Ambassadeur Gaspar Martins, et souhaiter également la bienvenue à l'Ambassadeur du Japon, M. Takasu, que nous assurons de notre entier soutien.

Un peu plus d'un an s'est écoulé depuis la création de la Commission de consolidation de la paix, dans le cadre du processus de réforme des Nations Unies. Les attentes à l'époque étaient multiples et variées et elles ont eu un effet sur le rythme initial de la Commission, dans la mesure où il s'agissait d'un tout nouvel organe. Il faut se rappeler que des concertations ont été nécessaires entre les États Membres et qu'il a fallu définir les fonctions du Bureau d'appui à la consolidation de la paix ainsi que du Comité du Fonds pour la consolidation de la paix. Il a été nécessaire, de plus, d'élaborer une stratégie afin de planifier de manière cohérente nos travaux, y compris les mécanismes clairs de suivi des actions entreprises sur le terrain.

Malgré tout, tout au long de cette première année, les résultats obtenus nous permettent d'être optimistes, même si nous avons bien conscience que la Commission devra relever de nombreux défis.

Le fait que notre pays a été réélu à la vice-présidence et qu'il a été choisi pour coordonner le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience témoigne du fort engagement d'El Salvador.

Créée pour combler une lacune dans le système des Nations Unies et faciliter la transition entre les processus de maintien de la paix et de consolidation de la paix, la Commission de consolidation de la paix valorise, de par sa composition, le concours que l'ONU prêtera dorénavant aux pays qui décident de régler leurs divergences, non plus par les armes, mais par la voie du dialogue et de la concertation afin de bâtir un plan de développement national.

Il est indéniable que la présence de pays bailleurs de fonds, qui ont offert, ces dernières années, une coopération économique, technique et financière à différents pays, se trouve renforcée par celle de pays, comme El Salvador, qui sont venus à bout de la violence interne. En partageant notre expérience, nous voulons contribuer à l'élaboration des décisions et recommandations que la Commission de consolidation de la paix formulera à l'attention des pays inscrits à son ordre du jour, c'est-à-dire, pour l'instant, la Sierra Leone et le Burundi.

Le premier rapport remis par la Commission de consolidation de la paix au terme de sa première année d'existence (S/2007/458), expose un certain nombre d'avancées et d'accomplissements mais aussi les tâches qu'il reste à accomplir, en particulier sur le terrain. En effet, c'est sur le terrain que la Commission doit agir de façon concrète, puisque c'est là que les bienfaits de la paix se font ressentir. Il faut à notre avis que les membres de la Commission se rendent sur le terrain, à la faveur des visites programmées, dans l'intérêt des analyses et de l'élaboration des stratégies.

Notre mission consiste à intensifier la coordination et les contacts entre la Commission et le Conseil de sécurité. Ainsi, la Commission pourrait, à la demande du Conseil, lui exposer son avis sur les questions d'intérêt commun. En outre, nous jugeons utile d'élaborer des stratégies concrètes, comme cela a été fait dans les cas de la Sierra Leone et du Burundi avec le cadre stratégique pour la consolidation de la paix, dans la mesure où il s'agit de créer une valeur ajoutée et non de répéter inutilement les efforts.

La communauté internationale attend de la Commission de consolidation de la paix une contribution tangible et, pourquoi ne pas le dire? des recommandations pragmatiques concernant des points bien précis. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, qu'El Salvador a l'honneur de coordonner, s'efforce de recueillir et d'analyser des expériences concrètes en vue de dresser un inventaire des enseignements tirés par le système des Nations Unies et la communauté internationale, car, une fois que les armes se taisent, il faut de nouveau vivre ensemble et s'engager dans un projet de développement national.

Même si chaque processus de consolidation de la paix est particulier et que son succès dépend de la volonté politique des acteurs nationaux, les enseignements tirés doivent bénéficier aux pays à l'examen. Par conséquent, nous ne devons pas oublier de constituer une mémoire pour, à terme, rendre l'ONU plus efficace dans le domaine de la consolidation de la paix.

La manière de procéder qui a été retenue par le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience – utilisation des vidéoconférences, rencontre entre les membres de la Commission et les acteurs sur le terrain – témoigne de la transparence et de la souplesse nécessaires au bon déroulement de nos travaux. Il s'agit en effet d'un groupe à composition non limitée dans lequel tous les États Membres de l'ONU sont invités à contribuer de manière concrète à la recherche de solutions durables aux problèmes rencontrés dans les pays à l'examen.

Notre expérience nous fait dire qu'au sortir d'un conflit armé, il est essentiel de réunir les parties pour définir les priorités à court et moyen termes et agir sur cette base. N'oublions pas que c'est un moment où les besoins sont multiples et les capacités nationales souvent limitées.

Il existe toutefois certaines questions qui, faute d'être réglées à temps, risquent, après coup, de compromettre les accords politiques conclus entre les acteurs nationaux, par exemple, en ce qui concerne les possibilités de réinsertion et d'emploi des ex-combattants et des jeunes ou bien la réforme du secteur de la sécurité. Ce sont certaines des questions que le Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience a décidé d'étudier.

Depuis le début, El Salvador s'est dit convaincu que la Commission de consolidation de la paix ne devait pas être uniquement considérée comme une cadre de coopération financière, ni comme un médiateur entre bailleurs de fonds et pays récipiendaires. Il est selon nous important que les membres de la Commission sachent quelles régions ou quels programmes sollicitent l'appui du Fonds pour la consolidation de la paix. Aussi important soit-il d'être à l'écoute des autorités nationales pour connaître leurs priorités et les modalités de leur financement, nous avons constaté, au sein du Groupe de travail sur les enseignements de l'expérience, qu'il peut être encore plus utile de mettre à profit les expériences tirées d'autres processus.

Le monde actuel est tel qu'aucune région n'est à l'abri d'un conflit. C'est pourquoi nous espérons que la Commission de consolidation de la paix veillera à l'avenir à assurer un certain équilibre géographique entre les pays inscrits à son ordre du jour.

Pour terminer, je voudrais dire que l'inscription d'un pays à l'ordre du jour de la Commission de consolidation de la paix, ou son retrait, ne saurait avoir lieu sans l'accord des autorités nationales concernées. De même, il conviendrait que les membres de la Commission approuvent l'inscription de nouveaux pays à l'ordre du jour, ou tout au moins qu'ils en soient informés.

**Le Président** (*parle en anglais*) : Il n'y a plus d'orateur inscrit sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 12 h 50.*